



**ECRITURE ET DOCUMENTATION DE L'HISTOIRE DU
GÉNOCIDE PERPETRE CONTRE LES TUTSI:
CAS DE LA SONATUBES**



Kigali, Juillet 2018

KICUKIRO DISTRICT- KIGALI CITY, RWANDA- KK 15 Road (Exactly nearby Roundabout)
PO. BOX 700 KIGALI – RWANDA- Tel. **+250788777993(Sales Department)**
E-mail: sonatubes@gmail.com Website: www.sonatubes.com

TABLES DES MATIERES

Epigraphe	iii
AVANT-PROPOS	iv
REMERCIEMENTS	v
RESUME ANALYTIQUE	v
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	vi
Chap.0 - INTRODUCTION GENERALE	vii
0.1. Objectif du travail	viii
0.2. Méthode et technique	viii
0.3. Subdivision du travail	ix
CHAP I. CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE	ix
I.1. Génocide	x
I.2. Idéologie du génocide.....	x
I.3. Crimes de guerre, crimes contre l'humanité.....	xi
I.4. Négationnisme et révisionnisme du génocide perpétré contre les Tutsi en 1994.....	xiii
I.5. Intégration socioprofessionnelle du personnel de la Sonatubes avant le génocide	xiv
I.6. Exécution du génocide.....	xv
I.7. Réintégration socioprofessionnelle après le génocide.....	xv
Partie I: STRUCTURE DE LA SONATUBES, CONDITION DE VIE SOCIOPROFESSIONNELLE AVANT ET DURANT LA GUERRE DE LIBERATION	1
CHAPI. APERCU GÉNÉRAL DE LA SOCIETE NATIONALE DES TUBES (SONATUBES)	1
I.1.1. Situation géographique	1
I.1.2. Le personnel de la Sonatubes durant la guerre de libération (1990-1994) (noms, prénoms et leurs attributions).....	2
CHAP II. PLANIFICATION DU GENOCIDE PERPETRE CONTRE LES TUTSI.	7
II.1. Le mythe hamitique.....	8
II.2. La « Révolution » dite de 1959	8
II.3. Sous la première République.....	10
II.4. Sous la Deuxième République	11
II.5. Réunions de planification du génocide au sein de la Sonatubes	12
CHAP.III : CONDITION DE VIE ET D'INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DE LA SONATUBES AVANT LA GUERRE DE LIBÉRATION (1990).....	13
III.1. Points saillants qui marquaient les conditions de vie et d'intégration socioprofessionnelle.....	13
III.2. Les leaders de la haine dans l'histoire de la SONATUBES	13

III.2.1. Munyagishari Bernard.....	13
III.2.2. Omekira Pierre, suivant témoignage de ses anciens collègues de travail à la Sonatubes	15
CHAP.IV : CONDITION DE VIE ET D'INTEGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE	15
DES TUTSI DURANT LA GUERRE DE LIBERATION (1990-1994)	15
PARTIE II : CONDITION DE VIE SOCIOPROFESSIONNELLE DURANT LE GÉNOCIDE PERPETRE CONTRE LES TUTSI EN 1994	17
CHAP. I : EXECUTION DU GÉNOCIDE	18
I.1. Dès le début du génocide.....	18
I.2. Actes de torture et autres comportements inhumains et dégradants.....	19
I.3. Dissimulation, altération et destruction des preuves du génocide.....	19
I.4. Tableau du personnel de la Sonatubes victimes du Génocide perpétré contre les Tutsi en 1994.....	19
Partie III : ENVIRONNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DE LA SONATUBES APRES LE GENOCIDE PERPETRE CONTRE LES TUTSI EN 1994.....	24
Chapitre I : CONDITION SOCIOPROFESSIONNELLE AU SEIN DE LA SONATUBES APRES LE GENOCIDE	24
CHAPITRE II : PARTICIPATION DU PERSONNEL DE LA SONATUBES A LA COMMEMORATION ET A L'HERITAGE DE LA MEMOIRE DU GENOCIDE PERPETRE CONTRE LES TUTSI	26
II.1 Ce que fait la SONATUBES	27
II.2. Stratégies de lutte contre le génocide et l'idéologie génocidaire	27
CHAPITRE III : RECUEILS DE TEMOIGNAGES,.....	30
III.1 Témoignage sur le Rwanda de leur rêve.....	31
III.2.Temoignages sur les victimes du génocide.....	31
CONCLUSION.....	34
BIBLIOGRAPHIE.....	35
ANNEXES	36

Epigraphe

«Il fallait bien admettre que le deuil et la raison, la mémoire et l’histoire ne sont pas antagonistes, mais complémentaires. La mémoire est la matière de l’histoire. Comme l’énonce Alain Finkielkraut : ‘Penser un événement, c’est consulter deux devoirs : celui de la mémoire et celui de la connaissance. Si ces deux mots sont disjoints, alors ‘le souvenir est menacé du silence de l’esprit’».¹

¹ Commentaire lors du symposium “Histoire et mémoire”, tenu le 13 décembre 1987 pour clôturer les journées d’étude sur “La politique nazie d’extermination”.

AVANT-PROPOS

Après plus de vingt-trois ans, le Rwanda doit encore faire face aux conséquences du Génocide perpétré contre les Tutsi. Même si le pas marqué pour comprendre notre passé est remarquable, nous avons encore à faire davantage, afin de continuer à reconstruire la cohésion sociale en luttant contre l'idéologie du génocide.

Etant donné que le Rwanda vient de loin, nous avons besoin de savoir où nous sommes et encore scruter les horizons pour mieux nous focaliser sur les défis qui valent la peine d'être relevés. C'est dans ce cadre que la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide perpétré contre les Tutsi a souhaité que les institutions qui étaient au Rwanda avant le génocide consignent l'histoire et la réalité du génocide telles qu'elles les ont vécues localement. Ce projet émerge du souhait de mise en application de la Deuxième Résolution du Dialogue National (Umushyikirano).

Nous avons relevé ce défi en consignant l'histoire du génocide tel que nous l'avons vécue dans ce rapport. Il est, à mon avis, une humble contribution mais combien utile pour prolonger la vigilance et la lucidité afin de pouvoir déceler les attitudes et encore les tendances qui puissent entraver l'unité des Rwandais.

Nous sommes les témoins d'un Rwanda qui promet beaucoup et espère dans l'avenir. L'unité est notre énergie dans la solidarité et le respect. Les fausses interprétations et la falsification de l'histoire du génocide ne seront plus de mise aussi longtemps que nous serons prêts à combattre le mensonge, la dissimulation, le négationnisme et l'idéologie du Génocide par des informations qui honorent la mémoire des victimes du Génocide perpétré contre les Tutsi.

La connaissance de l'histoire du Génocide perpétré contre les Tutsi, même dans ses moindres recoins, permettra d'amortir les chocs du futur avec courage et sérénité.

Puisse le Rwanda être prospère et heureux!

REMERCIEMENTS

Ce rapport sur l'histoire du Génocide perpétré contre les Tutsi au sein de la SONATUBES n'aurait pas eu lieu sans le concours de la Direction de la SONATUBES et celui de son personnel. Notre gratitude va au Directeur Général de la SONATUBES qui, dans un contexte budgétaire contraignant, nous a aidés à garder le cap et à atteindre le niveau de ce rapport dont nous sommes fiers.

Nous sommes très reconnaissants à nos rescapés interviewés et aux membres des familles victimes du Génocide perpétré contre les Tutsi dont la sérénité nous a continuellement encouragés à comprendre leur vécu durant le Génocide dont ils sont les témoins irremplaçables de premier plan.

Un rapport de recherche sur les réalités du Génocide perpétré contre les Tutsi au sein d'une institution comme la SONATUBES ne sera jamais le produit d'un effort isolé. Celui-ci n'aurait jamais pu être mené à bien (d'autant plus qu'elle consistait à frayer les chemins), s'il n'avait trouvé chez le personnel de la SONATUBES autant d'enthousiasme à partager leurs points de vue. Nous voudrions remercier en premier lieu, Monsieur NIRINGIYIMANA Venant, Chef du personnel, qui, dès que nous lui en avons parlé, a marqué son accord pour nous faire part de très utiles informations sur les personnes clés à interviewer. Nous gardons aussi en bon souvenir la confiance et le dévouement à nous faire accéder aux documents qui ont enrichi et consolidé les résultats de notre travail de recherche.

Nous avons une dette de reconnaissance à l'égard de nombreuses personnes qui, à des titres divers, ont contribué à la réalisation de ce rapport. Puisse Madame UWERA Sylvie, Messieurs HARORIMANA Anselme, RUKERIBUGA Emmanuel, HAVUGIMANA Jean Bosco, HAVUGIMANA Emmanuel, et GAKARAMA Innocent, trouver une fierté dans la réalisation de ce rapport. Grâce à leur enthousiasme et précisions, nous avons eu des entretiens riches d'informations.

Nous remercions vivement Maître UWIMABERA Béata et Monsieur GATABAZI Jean pour avoir contribué à l'administration des interviews et à la relecture de ce document.

La consultante,

Maître MUKANDERA Clotilde

RESUME ANALYTIQUE

Apporter des preuves tangibles de l'histoire du Génocide perpétré contre les Tutsi éclaire les moyens et donne sens à une fine réflexion adéquate, aux enjeux et aux défis qui attendent le Rwanda réconcilié et uni. Ce n'est donc pas seulement un regard rétrospectif au-delà de l'histoire lointaine ou proche qui informera les politiques nationales saines. C'est aussi une introspection courageuse de nous-mêmes, de nos institutions, dans les milieux de notre quotidien qui nous éclairera sur l'effort nécessaire à faire, en même tant que nous informons nos leaders et décideurs politiques.

C'est dans ce cadre que ce rapport en trois parties explore les 8 points qui constituent le protocole de recherche de la Commission Nationale de Lutte Contre l'Idéologie du Génocide, en matière d'écriture et de documentation de l'histoire du génocide par les institutions qui étaient opérationnelles au Rwanda en 1994.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

CNLG	: Commission Nationale de Lutte contre le Génocide
CDR	: Coalition pour la Défense de la République
D.G.	: Directeur Général
ETO	: Ecole Technique Officielle
FPR	: Front Patriotique Rwandais
JICA	: Japan International Coopération Agency
MI NUAR	: Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda
MRND	: Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
PSF	: Private Sector Fédération
PVC	: polychlorure de Vinyle (PVC)
RTLM	: Radiotélévision Libre des Milles Collines
RDC	: République Démocratique du Congo
SARL	: Société par Actions et à Responsabilité Limitée
TPIR	: Tribunal Pénal International pour le Rwanda
SNT	: <i>SONATUBES</i> Ltd
LTD	: Société à Responsabilité Limitée

Chap.0 - INTRODUCTION GENERALE

Ce travail s'inscrit dans la tradition de recherche sur le Génocide perpétré contre les Tutsi en 1994. Au premier abord, il est destiné à la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide conformément à la Deuxième Résolution du Dialogue National Umushyikirano, qui insistait sur l'écriture et la documentation de l'histoire du Génocide perpétré contre les Tutsi en 1994².

0.1. Objectif du travail

- D'une part, nous voulons que cette étude nous apporte plus de connaissance et des réponses réparatrices après le vécu de l'idéologie du génocide au Rwanda. Il est fondamental que plus jamais de telles atrocités ne soient perpétrées afin que le peuple Rwandais puisse se réconcilier, vivre dans la paix et la sérénité.
- D'autre part, comme Alain Finkielkraut l'énonce : « *Penser un événement, c'est consulter deux devoirs, celui de la mémoire et celui de la connaissance* »³, nous voulons que la politique des mémoires soit accompagnée des faits et preuves en consignnant l'historiographie du Génocide perpétré contre le personnel Tutsi de la SONATUBES dans la même ligne des recherches qui contribuent à la construction de la mémoire qui honore les victimes et reconforte les survivants. Autrement, en paraphrasant Alain Finkielkraut : « *le souvenir est menacé du silence de l'esprit* ».⁴

0.2. Méthode et technique

Nous avons procédé à l'échantillonnage à effet boule de neige qui consiste à demander aux informateurs qui sont sur le terrain de fournir les noms des personnes à interviewer. Effectivement, les employés de la SONATUBES nous ont aidés à identifier des personnes devant faire partie de l'interview. Bien plus, il y eut des entretiens avec des cadres de la SONATUBES, surtout le Chargé du personnel, dans le but d'avoir une vue globale sur le climat qui prévalait dans leur établissement et dans leur environnement physique et social. Cette méthode nous a aidé à confronter les informations reçues des interviewés et celles de la direction pour vérifier l'exactitude des témoignages. Dans le cas contraire, ces informations ont été complétées par des recherches poussées et nous avons pu dégager des interfaces acceptables.

² Inama y'Umushyikirano ya 13 yo kuwa 21-22/12/2015, umwanzuro wa 2

³ Commentaire lors du symposium "Histoire et mémoire", tenu le 13 décembre 1987 pour clôturer les journées d'étude sur "La politique nazie d'extermination".

⁴ *Idem*

L'enquête proprement dite s'est déroulée sans aucun incident. Les renseignements et les opinions ont été collectés sur le terrain entre le 8 et le 15 mai 2017 par 3 enquêteurs indépendants rodés aux méthodes de collectes des données et des sondages. Une séance d'interview approfondie avec 4 hommes et une femme a eu le mérite de préciser et de compléter les informations structurées récoltées à l'aide de la technique du questionnaire. Afin de respecter la confidentialité des opinions, chacun des répondants a été pris à l'écart ou devait consigner sa réponse par écrit discrètement dans une enveloppe prévue pour répondre à certaines questions sous couvert d'anonymat. Après la transcription des données recueillies par le biais d'entretiens individuels, l'ensemble des données collectées étaient soumises à une analyse qualitative manuellement étant donné le petit nombre de gens interrogés. Le logiciel approprié n'était pas nécessaire.

Nous avons consulté des livres, des rapports de recherches, des mémoires, des articles et autres documents relatifs à notre objet de recherche, nous avons observé les mœurs, les coutumes et les attitudes et d'une façon indirecte tous les faits qui constituent des traces sur l'histoire du génocide perpétré contre le personnel Tutsi de la SONATUBES. Cette étude était basée sur l'approche qualitative des données recueillies lors des descentes sur le terrain ainsi que sur la lecture des documents pertinents.

Transparence & aspects éthiques: avant de procéder aux interviews, nous avons exposé à nos informateurs les raisons et les objectifs de la recherche, sans oublier l'usage qui sera fait des informations qu'ils fourniront. Sur ce point, il a été essentiel de partager les expériences sur les aspects éthiques en matière de recherche et de collecte de données, surtout parce qu'il s'agit d'un cas qui mérite toujours plus d'attention, en l'occurrence le Génocide contre les Tutsi.

0.3. Subdivision du travail

Cette étude est subdivisée en trois parties suivantes :

- Partie I : Structure de la SONATUBES, condition de vie socioprofessionnelle avant le Génocide.
- Partie II : Condition de vie socioprofessionnelle durant le Génocide.
- Partie III : Environnement socioprofessionnel de la SONATUBES après le génocide

CHAP I. CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE

L'intention principale des lignes qui suivent est en effet d'éclairer, d'expliquer les notions traitées et de mettre en valeur les liens qui les unissent au sens général de notre travail. Ceci nous permettra d'éviter, précisément, qu'une information « brute » ne vienne envahir notre sensibilité et peut-être étouffer l'intelligence du texte.

I.1. Génocide ⁵

La Convention pour la prévention et la répression du crime de Génocide fut adaptée par l'Assemblée générale de l'ONU à Paris en France, le 9 décembre 1948.

a) Théorie du Génocide

La définition simple et facile du dictionnaire Petit Robert dit que le Génocide est un crime commis dans l'intention de détruire un groupe humain, national, ethnique, racial ou religieux⁶.

b) La définition du Génocide émanant de l'ONU

Un Génocide est un acte « *commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux* ». Selon les termes de la Convention des Nations Unies du 9 décembre 1948, cet acte peut être un meurtre, mais aussi une atteinte grave à l'intégrité mentale ou une mesure anti-natalité, l'essentiel étant que l'acte soit dirigé intentionnellement contre un groupe donné. L'article 2 paragraphes 2 du Statut du TPIR définit le génocide en ces termes:

Le Génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe ;*
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;*
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;*
- d) Mesure visant à entraver les naissances au sein du groupe ;*
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe ».*

I.2. Idéologie du génocide

⁵Cfr. le site de France Info « un génocide, c'est quoi ? Mise à jour le 23 /12/2011 17 :45

⁶ Dictionnaire le Nouveau Petit Robert, Nouvelle Edition du Petit Robert, M.I, Paris, 1996, p.1011

Selon l'article 3 de la loi n° 84/2013 du 11/09/2013 relative au crime d'idéologie du Génocide et autres infractions connexes⁷ « l'idéologie du génocide est un acte intentionnel, posé en public, soit par voie orale, écrite ou par vidéo ou tout autre moyen mettant en évidence qu'une personne est caractérisée par des pensées basées sur l'ethnie, la religion, la nationalité ou la race et visant à :

1. Préconiser la commission du Génocide.
2. Soutenir le Génocide.

Dans le souci de faire la lumière sur la question de l'idéologie du génocide, la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide a évalué l'état et son impact sur la société rwandaise durant la période 1995-2015⁸. Cette évaluation va mettre en éveil le peuple rwandais au respect des principes fondamentaux énoncés notamment à l'article 10 de la Constitution de la République du Rwanda révisée en date du 24 décembre 2015, à savoir la prévention et la répression du crime de génocide, la lutte contre le négationnisme du génocide ainsi que l'éradication de l'idéologie du génocide et toutes ses manifestations, l'éradication des discriminations ethniques, régionales ou autres, sans oublier la promotion de l'unité nationale.⁹

I.3. Crimes de guerre, crimes contre l'humanité¹⁰

Vingt et un ans après le Génocide perpétré contre les Tutsi, on trouve encore, surtout pendant la période de commémoration, des actes liés à l'idéologie du génocide à l'encontre des rescapés. Dans la Province du Sud, District de Nyamagabe, Secteur Gasaka, une personne a témoigné de son calvaire à cause des propos blessants dont elle a été victime de la part de son voisin :

« Umugabo duturanye yasanze ndikugura "Isombe" nzifashe mu ntoke, ahita ambwira ati : Narinzi ko muhoro murya isombe buri kuwa 07/04, uze kujya i Murambi kuzana amagufa ushyira mu isombe. Eh !!!, Sinibaza ko uzasubirayo kubera ntacyanga agifite ". Nahise nzijugunya hasi, numva sinzi ukombaye ndarira. Nza no guhungabana kubera ayo magambo mabi nabwiwe." [Mon voisin m'a vu en train d'acheter des feuilles de manioc. Il s'adressa à moi en ces termes : "Je sais que tous les sept avril de l'année, vous mangez des feuilles de manioc, vas à Murambi pour collecter des os que tu vas mélanger avec les feuilles de manioc. Oh !!!Désolée, je ne pense pas que tu y retourneras encore, car les os n'ont plus de saveur ". J'ai été traumatisée à cause de ces propos qui m'ont rongé le corps et le cœur en même temps. (Les feuilles de manioc sont pilées avant de les cuire. En les préparant on les mélange souvent avec de la viande. (CNLG, Etat de l'idéologie du Génocide au Rwanda : 1995-2015, Kigali, 2016)

Loi n° 84/2013 du 11/09/2013 relative au crime d'idéologie du Génocide et autres infractions connexes, l'ORL n° 43bis du 28/10/2013.

⁸ La recherche sur : « Etat de l'idéologie du Génocide au Rwanda et son impact sur la société rwandaise : 1995-2015 », a été réalisée par les chercheurs de la CNLG : Docteur Jean-Damascène GASANABO, Justine HITIMANA et Donatien NIKUZE du Centre de Recherche et de Documentation sur le génocide.

⁹ La Constitution de la République du Rwanda du 04 juin 2003, telle que révisée en 2015, article 10, alinéa 1 et 2

¹⁰ Génocide, crime de guerre et crimes contre l'humanité : Recueil thématique de la Jurisprudence du Tribunal Pénal international pour le Rwanda, s.d.

a) CRIMES CONTRE L'HUMANITE

L'article 3 du Statut du TPIR stipule :

« Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda est habilité à juger les personnes responsables des crimes suivants lorsqu'ils ont été commis dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre une population civile quelle qu'elle soit, en raison de son appartenance nationale, politique, ethnique, raciale ou religieuse :

- a) Assassinat ;
- b) Extermination ;
- c) Réduction en esclavage ;
- d) Expulsion ;
- e) Emprisonnement ;
- f) Torture ;
- g) Viol ;
- h) Persécutions pour des raisons politiques, raciales et religieuses ;
- i) Autres actes inhumains »

b) CRIMES DE GUERRE

Statut du TPIR, article 4 :

« Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda est habilité à poursuivre les personnes qui commettent ou donnent l'ordre de commettre des violations graves de l'article 3 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes en temps de guerre, et du Protocole additionnel II aux dites Conventions du 8 juin 1977. Ces violations comprennent, sans s'y limiter :

- Les atteintes portées à la vie, à la santé et au bien-être physique ou mental des personnes, en particulier le meurtre, de même que les traitements cruels tels que la torture, les mutilations ou toutes formes de peines corporelles,
- les punitions collectives ;
- La prise d'otages,
- les actes de terrorisme,
- Les atteintes à la dignité de la personne, notamment les traitements humiliants et dégradants, le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à la pudeur ;
- Le pillage ;

- Les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable rendu par un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires reconnues comme indispensables par les peuples civilisés ;
- La menace de commettre les actes précités »

I.4. Négationnisme et révisionnisme du génocide perpétré contre les Tutsi en 1994.

Il n'est pas facile de trancher et de trouver une différence nette entre le révisionnisme et le négationnisme.

Qu'est-ce que le révisionnisme ? Qu'est-ce que le négationnisme ?¹¹

- Le révisionnisme est une position idéologique qui tend à minimiser le génocide contre les Tutsi par le Gouvernement génocidaire (ses milices et ses militaires) et prétend réviser l'histoire sur ce point.
- Le négationnisme s'emploie à nier l'existence des chambres à gaz puis la réalité du génocide.

La notion de révisionnisme peut également désigner, par abus, la remise en cause de certains aspects de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et tout récemment du Génocide perpétré contre les Tutsi. Par la négation, on entend la minimisation ou la contestation de certains éléments du Génocide commis contre les Tutsi. La plupart des historiens utilisent le terme de négationnisme. Alors que les négationnistes se désignent eux-mêmes par le terme de « révisionnisme ». Néanmoins, en histoire, le révisionnisme diffère du négationnisme, et il ne faut pas confondre ces deux termes.

Relèvent du négationnisme :

- La négation des événements
- La négation de la pertinence de l'utilisation du terme de « génocide »

Même si la qualification de génocide n'est pas contestée, relève également de la négation du Génocide des Tutsi, la contestation de l'un des éléments défini à l'article 3 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de Génocide, s'il est établi que cet élément fut constitutif de Génocide des Tutsi.

Ainsi :

¹¹ Définition disponible sur le site www.crdp-montpellier.fr/.../99dh0984 visitée le 17.05.2017

- La contestation de l'intention de commettre le génocide (intention rapportée par plusieurs responsables français auditionnés par les députés français)
- La contestation de « l'entente en vue de commettre le Génocide », reconnue dans certaines décisions du TPIR (le Premier ministre, Jean KAMBANDA, le Ministre de l'Information, Eliezer NIYITEGEKA et la Ministre de la Famille Pauline NYIRAMASUKO)
- La contestation de sa « Planification », reconnu surtout au plan historique par des études des medias rwandais, des transactions bancaires et du budget rwandais, mais la contestation argue qu'on n'a pas retrouvé de document élaboré qui planifierait le génocide. La « Planification » du génocide n'est cependant pas un terme retenu par la Convention de 1948.
- La négation de « complicité » avec les acteurs du Génocide, etc.

I.5. Intégration socioprofessionnelle du personnel de la Sonatubes avant le génocide

Avant 1990, le personnel de la SONATUBES vivait dans une sorte d'accalmie politique. L'environnement de travail était propice à la réalisation des objectifs de la SONATUBES. A cette époque, les partis politiques n'avaient pas encore vu le jour et chacun vaquait à ses occupations sans autres soucis.

Cependant, nous avons remarqué que les valeurs culturelles, politiques dans les institutions publiques et privées ainsi qu'au niveau du leadership avant 1990, entravaient l'unité nationale. Les réponses de nos interviewés prouvent que les gens n'avaient plus confiance dans ces institutions et organisations aussi bien publiques que privées. En prônant les discriminations ethniques, régionales et autres pratiques d'exclusion, les institutions publiques sont devenues néfastes. Les valeurs saines ont petit à petit été remplacées par la zizanie et la discorde pour ainsi, anéantir la cohésion nationale.

A cette époque, les comportements et attitudes discriminatoires voire régionalistes de certains éléments du personnel de la SONATUBES étaient encouragés par des membres du MRND-CDR (Interahamwe et Impuzamugambi). En dépit des directives de la direction qui encourageaient l'environnement et l'intégration socioprofessionnelle propice à la productivité et au bien-être de chaque employé, des ilots d'idéologies extrémistes et des comportements y afférant persistaient dans une République

qui, manifestement, se préparait à la sauvagerie et à la folie. Le Génocide contre les Tutsi l'a tristement prouvé.

I.6. Exécution du génocide.

Le jeudi matin, 7 avril 1994, avant son départ en Belgique, le Directeur Général Michel SIX a ordonné la fermeture de la SONATUBES et a même demandé aux sentinelles de rentrer chez eux à la maison. Tous nos informateurs affirment qu'aucun membre du personnel n'a été tué dans l'enceinte de la SONATUBES. Les employés Tutsi qui ont été tués, avaient regagné leurs habitations la veille du 7 avril et ont ensuite été exterminés par des sections locales de milices Interahamwe ou des militaires du Gouvernement génocidaire qui talonnaient les Tutsi partout où ils étaient. Nous avons dénombré huit personnes tuées parmi le personnel Tutsi de la SONATUBES, à savoir :

KABAHIZI Jean, KABAHIZI Jules Fraterne, MUJAWAMARIYA Vérane, MUKANDAGANO Guéma, NDEKEZI Jean, NYAGATARE Palatin, KALISA Théoneste et RWAMISHYO Léopold.

KARANGWA Anaclet est le seul hutu qui a été tué par les Interahamwe en raison de son appartenance au MDR de la mouvance progressiste auquel les extrémistes Hutu assimilaient la connivence avec le FPR-Inkotanyi. En outre il y a lieu de citer un certain KANYARUGANO Jean, d'ethnie Hutu, victime d'une balle perdue alors qu'il sortait de la SONATUBES pour regagner son foyer.

Les tueries perpétrées contre les Tutsi n'ont laissé aucune trace dans l'enclos de la SONATUBES. Malheureusement, tout autour, des assassinats étaient perpétrés et le génocide était en marche. Le Lieutenant-Colonel RENZAHO Tharcisse, alors Préfet de la ville de Kigali avait interdit d'exposer les corps des victimes tuées sur la route qui va du centre-ville à l'Aéroport International de KANOMBE, dans le but de ne pas exposer la sauvagerie et la barbarie aux regards des expatriés occidentaux. Les victimes, principalement Tutsi étaient acheminées à Nyanza, une localité qui était loin des regards indiscrets.

Par la suite, les différents témoignages parlent du calvaire qui a été vécu par le personnel Tutsi de la SONATUBES.

I.7 Réintégration socioprofessionnelle après le génocide

L'intégration socioprofessionnelle du personnel de la SONATUBES après le Génocide a mis et continue de mettre l'accent sur la Commémoration du Génocide perpétré contre les Tutsi et la lutte contre l'idéologie du Génocide.

Dans cette partie de ce rapport, il a été constaté que les participants à cette étude sont matériellement, physiquement et culturellement en sécurité et que le processus de réconciliation est en marche. Les indicateurs de sécurité apportent la confiance dans l'avenir. L'égalité des chances et l'Etat de droit atteignent un haut niveau dans les entretiens que nous avons eu avec eux. Ils approuvent les initiatives de la SONATUBES et apprécient l'effort constant qu'elle mène pour barrer la route à toute l'idéologie du Génocide.

Les autorités de la SONATUBES sont, on ne peut plus, conscientes que la lutte efficace contre l'idéologie du génocide passe inévitablement par l'édification d'une société basée sur la méritocratie, l'égalité des chances et le respect des droits des travailleurs. Tant il est vrai que l'idéologie du génocide se développe et prospère dans un milieu où la force du droit est supplantée par l'injustice et le ségrégationnisme.

Depuis 1995 (juste au lendemain du génocide), la SONATUBES a toujours été sollicitée et a répondu favorablement aux différentes requêtes des autorités administratives, aux organisations sans but lucratif, aux nombreuses associations de rescapés du génocide disséminées sur le territoire Rwandais et même aux confessions religieuses. Les contributions financières accordées par la SONATUBES à ces institutions chaque année ont contribué et contribueront largement à soulager la misère des rescapés du génocide.

Partie I: STRUCTURE DE LA SONATUBES, CONDITION DE VIE SOCIOPROFESSIONNELLE AVANT ET DURANT LA GUERRE DE LIBERATION

CHAPI. APERCU GÉNÉRAL DE LA SOCIETE NATIONALE DES TUBES (SONATUBES)

I.1. Présentation de la Sonatubes

SONATUBES Ltd a été créée le 10 décembre 1976, date de son immatriculation au Registre de Commerce de la République du Rwanda¹². La vocation première de la SONATUBES a été de développer une industrie de fabrication de tubes en PVC de qualité dans le respect des normes internationales. Cette industrie a contribué au développement du pays en fournissant la base des fournitures pour l'exécution de divers projets d'adduction d'eau potable au Rwanda. La SONATUBES a également développé un volet négoce en important au début, les accessoires PVC nécessaires aux adductions et aux évacuations d'eau. Par la suite, la SONATUBES a continué à diversifier ses importations, notamment, des aciers marchands, des matériaux de construction et autres produits de qualité. Récemment, la SONATUBES s'est engagée à développer un service technique pour lui permettre de maîtriser certaines techniques spéciales, tel que la protection contre la foudre, l'énergie solaire et la fabrication de chauffe-eau solaires sanitaires, la fourniture et l'installation de sols stratifiés de marque Quick – Step. La SONATUBES a reçu quelques prix d'appréciation et certificats Ministériels pour sa contribution à la promotion du programme Made in Rwanda.

I.1.1. Situation géographique

Le siège de la SONATUBES est situé dans le District de Kicukiro, dans la Ville de Kigali dans la République du Rwanda. La SONATUBES est tellement connue que ce nom a fini par s'imposer sur toute la sous-région. Souvent, les gens conviennent : « rencontrons-nous à la SONATUBES » ou « Je suis à SONATUBES » pour dire qu'au-delà d'être un nom commercial, SONATUBES est devenu concomitamment une référence, un repère et un espace géographique.

¹²Loi n° 07/2009 du 27/04/2009 relative aux sociétés commerciales, article 2 point 12

I.1.2. Le personnel de la Sonatubes durant la guerre de libération (1990-1994) (noms, prénoms et leurs attributions)

En observant les relevés de cotisations pensions et risques professionnels du IVème trimestre 1989, nous avons pu connaître les employés de la SONATUBES à la veille de la Guerre de libération. De même, au début du premier trimestre de chaque année, il a été facile de connaître les départs et arrivées jusqu'au premier trimestre de 1994. Quelques-uns de nos informateurs étaient toujours à la SONATUBES, ce qui nous a permis d'obtenir des informations de premier plan avant d'être fixé sur la véracité des témoignages. Comme plusieurs années nous séparent maintenant des faits tragiques, le Chef du personnel de la SONATUBES a eu l'amabilité de nous donner accès aux archives de son département.

Comme indiqué dans le guide pratique de la recherche émanant de la CNLG, nos informateurs nous ont renseignés sur les agents qui persécutaient leurs collègues et les prétextes avancés. Ces témoignages nous précisent que la première catégorie des persécutés était les Tutsi. La seconde catégorie des persécutés était des personnes faisant partie de partis politiques d'opposition ou encore ceux qui ne voulaient pas prendre position. Ces derniers étaient toujours un sujet de doute et de suspicions alors qu'ils préféraient rester neutres car d'un côté ils désapprouvaient mais d'un autre avaient peur de représailles. Le personnel interrogé affirmait que ceux qui sont morts, ont été tués par des gens qui ne les connaissaient même pas. Il est bien évident, que les victimes du Génocide des Tutsi n'étaient pas responsables de l'ambiance néfaste apportée par le multipartisme qui s'était alors implantée sournoisement au sein de l'Entreprise. Malgré cela, personne n'a été victime de ses collègues de travail à la SONATUBES.

**QUELQUES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA SONATUBES DONT NOUS
DISPOSONS QUELQUES INFORMATIONS DEPUIS LE IV TRIMESTRE 1989**

Noms	Fonction	Commentaires des interviewés
1. OMEKIRA Pierre	Chef de Production	Nous aurons le temps de parler de ce tortionnaire qui revient dans chaque référence donnée par nos interviewés.
2. KARANGWA Anaclet	Chef du personnel	Hutu modéré, persécuté par les génocidaires. Il a été trouvé dans sa résidence à Kanombe. Les Interahamwe l'ont tué ainsi que son épouse. Il était membre du MDR, Mouvement Démocratique Républicain qui après s'être scindé en deux parties, celle du MDR POWER et du MDR ¹³ d'obédience TWAGIRAMUNGU que souvent on considérait comme plus modéré par rapport à ce premier qui était dans le même courant que le MRND et la CDR. KARANGWA Anaclet était un homme intègre qui ne cachait pas ses opinions et qui n'hésitait pas à décrier les comportements néfastes des tenants du pouvoir.
3. RUBAYIZA Evariste	Il était chauffeur camionneur	Acariâtre partisan du MRND, il servit dans les rangs paramilitaires dès le début des hostilités entre le Gouvernement génocidaire et le FPR-Inkotanyi. Il transportait les militaires des FAR vers les champs de bataille avant le Génocide perpétré contre les Tutsi.
4. BYAMBWENU-TOBU	Chauffeur	Ce fut aux environs de 1992, qu'il a été embauché hé à la SNT.
5. MUNYANDIDA Leonard	Cadre de direction	Il était aimable, toujours avenant et très généreux. Il aimait boire de la bière, mais cela ne l'empêchait pas d'être quelqu'un de magnanime qui aimait partager avec tous sa joie de vivre sans discrimination aucune (1989). En dépit de son goût prononcé pour la bière, il faisait toujours son travail consciencieusement et cela forçait le respect et l'attachement de ses collègues de travail.
6. GASHUGI François	?	Il est mort d'une balle perdue tout près de chez lui.
7. GASINZIGWA Ladislas	Secrétaire de direction.	Il était militaire ex FAR (Forces Armées Rwandaises). Il partageait le même bureau avec son assistante Mutesi Denise, rescapée du Génocide.
8. GASIRABO Sillas	Manœuvre	Mort peu de temps après le génocide de mort naturelle.
9. RUBUGUZA Evariste	Chauffeur	Il était l'ami intime du génocidaire MUNYAGISHARI Bernard. Fin 1989 il s'occupait de la production à l'usine SONATUBES. Par la suite, MUNYAGISHARI, récompensé est allé travailler pour la SONARWA tandis que RUBUGUZA a continué à être un militant fervent du MRND-CDR. Le fait de vulgariser cette idéologie au sein du personnel de tous les départements lui conférait un certain prestige si ce n'était pas l'arrogance qui finalement le mit en conflit avec le Directeur Général François Joris qui prônait toujours la bonne entente et la cohésion entre

¹³ Scission des partis politiques au Rwanda

		employés. Plus tard, suite aux manquements à la discipline, RUBUGUZA a été congédié.
10. HARELIMANA Jean .Baptiste	Assistant de direction dans le département des importations	Pensionné. Il a été Responsable du Service Importation <i>SONATUBES</i> jusqu'en 1996, poste qu'il a ensuite quitté pour aller travailler chez BP FINA.
11. HARORIMANA Anselme	Mécanicien Extrudeur	Il travaille toujours à la <i>SONATUBES</i> C'est l'un de nos interviewés.
12. HAVUGIMANA J.Bosco	Electricien	L'un de nos interviewés qui ne travaille plus à la <i>SONATUBES</i>
13. MBERIMANA Fidèle	Chef Magasinier	Un collègue chaleureux et serviable. A quitté la <i>SONATUBES</i> en 2012
14. KABAYIZA Felix	Cuisinier	Actuellement pensionné. Il était Domestique du Directeur Général de <i>SONATUBES</i>
15. KALISA Théoneste	Manœuvre dans le MAGASIN	Tutsi victime du Génocide et tué par les Interahamwe. Il avait sa résidence à Gahanga. Il était un travailleur exemplaire. Souvent il chargeait des camions et accompagnait certaines livraisons vers les clients.
16. KANYABU- GANDE Viateur	Veilleur de nuit	Il est mort d'une maladie après le génocide.
17. KARERA Vénuste	Directeur-Adjoint (en 1994)	Actuellement pensionné. Il a travaillé à Rubavu dans une branche de la <i>SONATUBES</i> , l'un de nos interviewés.
18. KANYARUGANO Jean	Electricien	Hutu, agent du département informatique. Il a succombé d'une balle perdue alors qu'il sortait de la <i>SONATUBES</i> pour rentrer chez lui à la maison
19. MUKANKIKO Nathalie	Caissière	Actuellement elle travaille à l'Etablissement MUHIRWA.
20. NYIRAHABIMA- NA Adèle	Caissière	Elle est décédée en novembre 2016 des suites d'une maladie.
21. MUKANDA- GANO Guema	Service comptabilité	Elle était engagée depuis peu lors du Génocide. Encore célibataire, elle était l'amie de Jules Fraterne qui, lui aussi a été tué par les Interahamwe. Son père habitait près de la Paroisse de Kicukiro.
22. RUTABAYIZA François de la Salle		Rescapé du Génocide. Dans certains documents, il est connu sous le nom de RUTABAYIZA Sales. Après le Génocide contre les Tutsi, il s'est fait enrôler au sein de l'Armée Rwandaise. Peu après il succomba sur le champ de bataille au Congo. Il est originaire de l'ancienne préfecture de Butare. Son neveu Lionceau était un joueur vedette dans l'équipe Rayon Sport. Sa tante connue sous le pseudonyme de Maman Lionceau a travaillé longtemps au sein de l'établissement, La Rwandaise.
23. MWITAKUZE Sylvain	Manœuvre	Il est mort après le Génocide de mort naturelle.

24. MUNYAGISHARI Bernard	Chef Magasinier	La veille de la Guerre de Libération, MUNYAGISHARI était le Chef de production à l'usine SONATUBES. Il a quitté la SONATUBES fin 1989. De 1992 à 1994, il fut Secrétaire Général du MRND dans la Ville de Gisenyi et Président des Interahamwe, milice formant l'aile Jeunesse du MRND. Arrêté en 2011 en RDC, MUNYAGISHARI Bernard a été transféré au Rwanda en 2013 par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda. Coupable de crime contre l'humanité par les tribunaux Rwandais, il a été Condamné à la peine de perpétuité, le prononcé du jugement a été lu en son absence. Il s'était retiré du procès sous prétexte qu'il ne voulait pas d'avocat commis d'office pour lui.
25. MUSHYANDI Damien	Jardinier	Mort peu de temps après le Génocide d'une maladie
26. MUTAGANDA JMV	Veilleur	Actuellement pensionné.
27. MUTESI Denise	Secrétaire de direction	Tutsi, rescapée du Génocide, « fille très sociable », se rappelle HAVUGIMANA J.Bosco, « chaque fois que j'affrontais les crises financières, elle venait à mon secours en me prêtant de l'argent sans autre formalité ». Sa grande sœur gère une boucherie à Gatenga, tout près du Centre communément appelé « kwa Karlos » (Chez Carlos)
28. NAMAGABO Jean Marie Vianney	Importation	Décédé suite à une maladie après le génocide.
29. NDAHAYO-NAYO Siméon	Planton	Refugié Hutu du Burundi. On se souvient que lors de l'assassinat du Président NDADAYE (vers le mois de décembre 1993), il était extrêmement en colère contre tout le monde. Cette mort subite l'a énormément marqué. Après la guerre, personne ne sait ce qu'il est devenu.
30. NDIZEYE Laurien	Electricien	Après avoir manifesté qu'il n'était pas satisfait de son salaire, il a quitté le service.
31. NIZEYIMANA Léodomir	Manœuvre	Actuellement pensionné
32. NSHUNGUYINKA Matthias	Chef des ventes.	Il était quelqu'un d'irréprochable et un chrétien très dévoué. Il est mort en 2015
33. NTAWIGENERA Eugene	Aide-Mécanicien	Il était quelqu'un d'irréprochable, très calme et pondéré.
34. RUSATIRA Théoneste	Manœuvre	Surnommé GATUZA, très bonne personne appréciée de tous.
35. MUSHINZIMANA Venant	Comptable	Hutu persécuté. Il a été emprisonné sous prétexte qu'il était complice du FPR-Inkotanyi. Libéré, il a rejoint la SONATUBES immédiatement et est actuellement pensionné.
36. NYAGATARE Palatin	Chef Magasinier	Tutsi, il a été tué pendant le Génocide. Il habitait à Kivugiza. C'était une personne âgée très aimable comme en témoignent nos invités lors du focus groupe du 8 mai 2017.
37. NTIVUGURUZA Evariste	Chauffeur	Mort au Congo. La dernière fois qu'il a été aperçu il était chauffeur d'un camion militaire.

38. RUKERIBUGA Emmanuel	Chef d'équipe dans le département Production	Tutsi rescapé du Génocide, l'un de nos interviewés qui ne travaille plus chez SONATUBES. Il est parti de son plein gré.
39. NIYIBIZI Chadrac	Aide mécanicien	Après le Génocide perpétré contre les Tutsi, il n'est pas revenu au Travail. Il figurait parmi les grands amis de Bernard MUNYAGISHARI, le génocidaire renvoyé au Rwanda par le TPIR.
40. RWAMISHYO Léopold Tutsi né en 1959. Il est mort du Génocide contre les Tutsi	Chargé du façonnage à l'usine	Il résidait à Kicukiro-Sahara. Ce fut un vendeur de cigarettes qui fut lapidé à Nyamirambo. Il a laissé trois filles qui sont encore vivantes et rescapées du Génocide. L'une d'elle vit en Tanzanie, l'autre au Kenya et la troisième est restée dans la maison de son Père. A part ces 3 filles, il y a un autre garçon qui actuellement vit en Italie. Ce fut une grande joie quand elles ont appris que leur frère était encore en vie. Malheureusement, ses sœurs ne parviennent pas à le convaincre du lien de sang qui existe avec elles. Elles sont pourtant sûres qu'il est leur frère et la ressemblance est frappante. Nous avons eu un entretien avec l'une de ses sœurs UWERA. Nous viendrons en long et en large sur le sort pathétique de cette famille.
41. SEBARINDA Cyrille	Aide-électricien	Il était Tutsi et originaire de GIKONGORO. La dernière fois qu'on l'a aperçu, il travaillait chez JICA. Victime des propos vindicatifs d'OMEKIRA Pierre, nous n'avons pas pu savoir si les motifs de licenciement dont il a été l'objet sont réels ou s'il s'agissait d'un complot. Juste avant le Génocide, il s'est fait enrôler au sein des forces armées du FPR. Après le génocide il a regagné le service de la SNT avec l'intention de se venger contre son tourmenteur OMEKIRA. Il avait à cette époque une arme à feu pour solder sa colère mais il n'a pu retrouver son tourmenteur qui n'était plus chez SNT. Las, il a fini par quitter le service.
42. KANYEMERA	Jardinier	Connu sous le surnom de KIRAGI parce qu'il était sourd-muet, il est mort en 1993, victime d'une mine cachée qui a explosé alors qu'il s'apprêtait à venir au travail.
43. SEBERA Dominique		Il est mort d'une maladie subite après le Génocide. Il travaillait chez ASF. Nos interlocuteurs ont souligné le courage exceptionnel de sa famille à Butare commune Ruhashya. L'on reconnaît de lui d'avoir réussi à cacher beaucoup de Tutsi durant le Génocide contre les TUTSI, et cela dans des conditions aussi délicates que dangereuses qui prévalaient dans la préfecture de Butare. Ils parvenaient à faire des arrangements et à trouver les papiers nécessaires afin d'aider les Tutsi à regagner le Burundi.
44. SEBERA Modeste	Electricien	Il aimait beaucoup boire la bière en toute amitié et en bonne compagnie de ses collègues.
45. SIX Michel	Directeur Général de la SNT	L'organigramme obligeant, il n'était pas facile pour de simples employés du circuit de le rencontrer et lui soumettre leurs inquiétudes face aux extrémistes du MRND-CDR. Et pourtant il

		était un homme très sensible au travail bien fait. « un jour, nous confie RUKERIBUGA Emmanuel, je suis parvenu à relever un défi en produisant un prototype de tubes qui avait donné du fil à retordre à tous mes collègues et supérieurs. Il a été très content ! Et en reconnaissance, il amena mon équipe dans un bar. Il nous a offert à gogo des barbecues et de la bière. Quelle estime ! ».
46. JORIS François	Directeur technique	Il était le Directeur technique à l'époque où SIX Michel était Directeur Général. Tous les deux ne pouvaient pas tolérer les injustices et le favoritisme qu'ils combattaient régulièrement.
47. André Maurice Gerdof	Intérim du Directeur General	Il a assuré l'intérim du Directeur Général qui avait des complications du système respiratoire.
48. TWIZEYIMANA Emmanuel	Magasinier	Personne aimable, il se présentait souvent au travail avec sa légendaire provision des impungure (mélange de maïs et de haricots cuits) qu'il partageait avec ceux qui le voulaient.

CHAP II. PLANIFICATION DU GENOCIDE PERPETRE CONTRE LES TUTSI.

Le Génocide contre les Tutsi n'a pas été le fruit de la colère spontanée du peuple comme plusieurs négationnistes tentent de le faire croire. Il fut, plutôt, le résultat d'une longue préparation (plusieurs décennies) et plusieurs éléments y ont largement contribué. Il y a lieu de citer entre autres l'application de l'hypothèse hamitique sur la société rwandaise, la mutation du racisme coloniale en ethnisme national, l'intériorisation de l'hypothèse hamitique par les Rwandais, la Révolution de 1959, ainsi que l'obsession sécuritaire et durcissement du discours sur l'ennemi sous la première et la deuxième Républiques.

II.1. Le mythe hamitique

Le clivage Hutu-Tutsi tire son origine principalement des récits de certains explorateurs, missionnaires et fonctionnaires coloniaux. Les Tutsi étaient présentés à la fois comme des pasteurs Hamites venus d'Ethiopie assujettir les Hutus numériquement majoritaires et génétiquement inférieurs. Le Gouverneur du Rwanda-Urundi, P.Ryckmans écrivait à ce propos : « *les Batutsi étaient destinés à régner, leur seule prestance leur assure déjà, sur les races inférieures qui les entourent, un prestige considérable... Rien d'étonnant que les braves Bahutu, moins malins, plus simples, plus spontanés et plus confiants, se soient laissés asservir sans jamais esquisser un geste de révolte.* »¹⁴. Une assertion d'autant plus inacceptable qu'avant la colonisation les Rwandais avaient réussi à bâtir ensemble (Bahutu, Batwa et Batutsi) un même pays et avaient déjà le sentiment d'appartenir à une même nation.

Dans le même ordre d'idées, la position de la hiérarchie catholique, représentée par Monseigneur Classe a été déterminante. En effet, avant et après 1926, le Chef de l'Eglise du Rwanda n'avait cessé de plaider en faveur du Tutsi « intelligent et doué d'un remarquable sens de commandement », qu'il présentait comme un instrument de l'évolution matérielle mais aussi et surtout de réussite du christianisme au Rwanda. En 1927, l'administration belge adoptait le point de vue du vicaire apostolique. Le résultat de cette polarisation autour du Tutsi fut qu'après 1928, aucun Hutu ne restait dans l'administration indigène.¹⁵

L'on comprend donc pourquoi, peu de temps avant les soulèvements populaires dirigés par les leaders extrémistes Hutu tels que KAYIBANDA Grégoire, HABYALIMANA GITERA et autres, les Tutsi étaient présentés comme des oppresseurs, pendant que les Hutus étaient qualifiés de paysans asservis et vivant sous le joug de l'oppression.

II.2. La « Révolution » dite de 1959

Les conséquences du mythe hamitique ne se sont pas fait longtemps attendre. Les Hutus et les Tutsi ayant appris parallèlement que le premier est de race inférieure et le second de race supérieure, les sentiments de frustration étaient vifs d'une part et de vanité d'autre part. Une telle

¹⁴RYCKMANS, P., *Dominer pour mieux servir*, Bruxelles, 1931, p26

¹⁵ <http://cec.rwanda.free.fr/documents/doc/Doc-Rwandais/ideologie-Senat-Rwanda.pdf>

situation a servi de prétexte aux extrémistes Hutus tel que Joseph HABYALIMANA GITERA pour asseoir une idéologie génocidaire basée sur dix commandements.

Lors d'un meeting du Parti APROSOMA (Association pour la Promotion de la Masse), tenu à Huye le 27 Septembre 1959, GITERA publia les dix commandements de la haine des Hutus contre les Tutsi. Il est considéré, à juste titre, comme le Père fondateur et le cerveau de l'idéologie ayant abouti au Génocide perpétré contre les Tutsi en 1994. Ainsi s'exprimait-il : « *Cher frères ici rassemblés, attenez-vous à vous libérer du joug du Mututsi autant que possible. L'amitié entre le Muhutu et le Mututsi est comme un ulcère de Buruli sur la jambe, c'est une sangsue dans le corps, une pneumonie dans la hanche* »¹⁶.

L'on ne peut, tout bien considéré, manquer de déplorer le fait que GITERA ait joui de l'impunité totale toute sa vie. Il n'a jamais été appréhendé par une quelconque juridiction pour répondre de ses actes. Et pour cause. L'idéologie du PARMEHUTU basée sur l'exclusion s'était imposée en maître absolu depuis l'indépendance jusqu'en 1994.

Et en décembre 1990 (trente et un ans après), c'est-à-dire pendant que la guerre de libération battait déjà son plein, le journal KANGURA (le « Réveil ») no 6, un périodique officieux de la mouvance présidentielle publia les dix commandements de la haine, mais cette fois-ci adaptés aux réalités du moment.

Voici les « dix commandements »¹⁷.

1. Tout Muhutu doit savoir que Umututsikazi ou qu'elle soit, travaille à la solde de son ethnie tutsi. Par conséquent, est traître tout Muhutu

*qui épouse une Mututsikazi ;

*qui fait d'une Mututsikazi sa concubine ;

*qui fait d'une Mututsikazi sa secrétaire ou sa protégée.

2. Tout Muhutu doit savoir que nos filles Bahutukazi sont plus dignes et plus consciencieuses dans leur rôle de femme, d'épouse et de mère de famille. Ne sont-elles pas jolies, bonnes secrétaires et plus honnêtes !

3. Bahutukazi, soyez vigilantes et ramenez vos maris, vos frères et vos fils à la raison.

4. Tout Muhutu doit savoir que tout Mututsi est malhonnête dans les affaires. Il ne vise que la suprématie de son ethnie.

Par conséquent, est traître tout Muhutu

¹⁶ <http://www.urumuri.rw/?Amategeko-10-y-Abahutu-Intandaro-y-urwangano-rukomeye-rwo-kwanga-abatutsi>

¹⁷Idem

*qui fait alliance avec les Batutsi dans les affaires ;

*qui investit son argent ou l'argent de l'Etat dans une entreprise d'un Mututsi ;

*qui accorde aux Batutsi des faveurs dans les affaires (l'octroi des licences d'importation, des prêts bancaires, des parcelles de construction, des marchés publics...)

5. Les postes stratégiques tant politiques, administratifs, économiques, militaires et de sécurité doivent être confiés aux Bahutu.

6. Le secteur de l'enseignement (élèves, étudiants, enseignants) doit être majoritairement Hutu.

7. Les Forces Armées Rwandaises doivent être exclusivement Hutu. L'expérience de la guerre d'octobre 1990 nous l'enseigne. Aucun militaire ne doit épouser une Mututsikazi.

8. Les Bahutu doivent cesser d'avoir pitié des Batutsi.

9. Les Bahutu ou qu'ils soient, doivent être unis, solidaires et préoccupés du sort de leur frères Bahutu

*Les Bahutu de l'intérieur et de l'extérieur du Rwanda doivent rechercher constamment des amis et des alliés pour la cause Hutu, à commencer par leurs frères bantous.

*Ils doivent constamment contrecarrer la propagande tutsi.

* Les Bahutu doivent être fermes et vigilants contre leur ennemi commun tutsi.

10. La Révolution Sociale de 1959, le Referendum de 1961, et l'idéologie Hutu doivent être enseignées à tout Muhutu et à tous les niveaux. Tout Muhutu doit diffuser largement la présente idéologie.

Est traître tout Muhutu qui persécutera son frère Muhutu pour avoir lu, diffusé et enseigné cette idéologie.

II.3. Sous la première République

Le Rwanda accéda à l'Indépendance le premier juillet 1962. Sorti vainqueur des élections législatives, le Parti PARMEHUTU fut appelé à gouverner le pays. L'on ne pouvait, cependant, manquer de déplorer le fait que le programme qui avait porté le PARMEHUTU au pouvoir était intrinsèquement très pauvre. Il était surtout question de se débarrasser de la suprématie Tutsi et de faire accéder au pouvoir les Hutu. Lors d'une conférence de presse tenu le premier décembre 1959 à l'Hôtel Faucon d'Astrida, Monsieur KAYIBANDA Grégoire (il deviendra Président de la République trois ans plus tard) emboîtait le pas à Monsieur GITERA quand il annonçait la création de son tristement célèbre parti le PARMEHUTU :

«Nous devons éclairer la masse, nous sommes là pour faire restituer le pays à ses propriétaires, c'est le pays des Bahutu. La forêt a été défrichée par qui ? Par Gahutu. Alors ?»¹⁸

Dans les années qui ont suivi l'Indépendance du Rwanda, le PARMEHUTU est resté campé sur ses positions, à savoir détronner le Mututsi pour le remplacer par le Muhutu, refusant ainsi la mise en application des recommandations formulées par l'Assemblée Générale de l'ONU quelques mois avant l'accession du Rwanda à l'indépendance, entre autres « *la réconciliation des différentes factions politiques, le retour et la réinstallation des refugies, la garantie de l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentale*¹⁹»

Les piliers d'un tel régime basé sur l'exclusion ne tarissaient pas d'explications. Anastase MAKUZA Président de l'Assemblée Nationale d'alors, déclara ceci devant les journalistes à Paris : « *jusqu'à la Révolution de 1959, le Rwanda était soumis à un régime féodal comparable à la féodalité médiévale européenne. La doctrine politico-sociale à la base de ce régime accordait le monopole absolu du commandement et du bien-être social à la caste privilégiée des seigneurs Tutsi et le monopole de la dépendance et de la misère au Tiers état Hutu, taillable et corvéable à merci en vertu du postulat de la supériorité congénitale tutsi et de l'infériorité corrélative hutu* »²⁰.

Et le Ministre des Affaires Etrangères de l'époque, Monsieur Lazare MPAKANIYE, de faire usage de l'expression « *explosion populaire* » pour justifier les massacres orchestrés contre des civils Tutsi innocents et sans défense : *cette explosion populaire vient du fait que, pendant des siècles, les Hutu ont subi la cruauté impitoyable de la domination Tutsi, sa barbarie et le raffinement de ses supplices*».²¹

II.4. Sous la Deuxième République

Le 05 juillet 1973, le Général Major HABYALIMANA Juvénal prenait le pouvoir à la faveur d'un coup d'Etat, avec des promesses excitantes : un règne de paix, de justice et de réconciliation nationale. Néanmoins cet espoir fut éteint comme un feu follet car l'héritage du PARMEHUTU n'a pas tardé à s'ériger en reine. Ainsi par exemple à la question ethnique, le Président HABYALIMANA a répondu que la « Révolution » de 1959 a décidé que les Hutu gouvernent le Rwanda du fait de leur grand nombre, avant de conclure son message par une mise en garde : « *ces Tutsi qui provoquent les Hutu, ils ignorent que si les violences rejaillissaient, ce serait eux, qui en seraient victimes* »²²

¹⁸MUSANGAMFURA, S., *Le Parti MDR PARMEHUTU. Information et propagande, 1959-1969*, p48

¹⁹Résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en date du 27 février 1962 in *Chronique politique étrangère*, Vol.XVI,no 4 a 6

²⁰*Le voyage du Président de l'Assemblée Nationale en Europe et en Afrique*, in Rwanda, Carrefour d'Afrique, Mars 1964,p4

²¹*Rwanda, une mise au point officielle sur le conflit racial*, in la Croix, février 1964, p16)

²²*Ikiganiro Prezida wa Repubulika Prezida Fondateri wa MRND yagiranye na ba Militante na ba Militants bo muri za pefegitura zose z'u Rwanda*, 16 Mata-6 Gicurasi 1976.

Cette situation de marasme politico-sociale ou aucun réfugié n'était autorisé à rentrer dans son pays sous prétexte que le Rwanda était plein comme un vase débordant a perduré jusqu'au premier Octobre 1990, date à laquelle le Rwanda fut l'objet d'une attaque à partir de l'Uganda orchestrée par les réfugiés Tutsi rejoints par quelques Hutu mécontents. Le calvaire pour les Tutsi vivant à l'intérieur du pays devait alors commencer. Ainsi, dans la nuit du 4 au 5 Octobre 1990, des éléments de l'Armée Rwandaise tirèrent en l'air pour simuler une attaque de la capitale par le Front Patriotique Rwandais (FPR). Ce fut une occasion d'arrêter des milliers de personnes innocentes accusées de complicité avec le FPR.

Vers fin 1992, le concept de complicité venait à évoluer pour être supplanté par celui de l'ennemi objectif qu'il fallait éliminer à tout prix : « *la catégorie d'ennemi objectifs comprenait l'ensemble des Tutsi. Un ensemble de traits avaient été mobilisés pour qualifier les Tutsi : hamites, féodaux, surnois, comploteurs, saboteurs, assoiffés de pouvoir et de sang, menace à l'unité et à l'existence de l'ethnie Hutu* »²³

Dans la nuit du six Avril 1994, aux environs de 21 heures, l'avion qui transportait le Président Juvénal HABYALIMANA fut abattu alors qu'il s'apprêtait à atterrir à l'aéroport International de KANOMBE. Ce fut une aubaine pour les extrémistes INTERAHAMWE-CDR qui : « *immédiatement après cet attentat, déclenchèrent le génocide contre les Tutsi à partir de Kigali et ne tarda pas à gagner d'autres régions du pays* ». ²⁴

II.5. Réunions de planification du génocide au sein de la Sonatubes

Nos répondants s'accordent pour affirmer qu'il n'y a pas eu de réunions de planification du génocide au sein de l'établissement. Néanmoins les partisans du MRND pouvaient participer aux meetings et autres activités à caractère politique durant cette période de turbulence multipartiste, en dehors de la SONATUBES.

²³VIDALC., *Les politiques de la haine*, in les Temps modernes, No 583, p281).

²⁴NGARAMBE J, *La mise en œuvre du génocide rwandais*, in Raymond Verdier et al. *Rwanda, un génocide du XXème siècle*, Paris, Le Harmattan, 1995, p9

CHAP.III : CONDITION DE VIE ET D'INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DE LA SONATUBES AVANT LA GUERRE DE LIBÉRATION (1990)

III.1. Points saillants qui marquaient les conditions de vie et d'intégration socioprofessionnelle

La grande majorité des personnes interrogées affirment qu'avant la guerre, il n'y avait pas de problèmes relationnels entre eux. Nous leur avons rappelé ce que signifient des relations harmonieuses et celles qui ne le sont pas mais tous ont confirmé qu'il n'y avait pas d'acte de persécution au sein de la SONATUBES. Le Chef du Personnel KARANGWA Anaclet était un HUTU appartenant au parti d'opposition MDR et il avait de bonnes valeurs humaines. Par ailleurs SIX Michel (1989), Directeur Général de la SONATUBES était un Belge qui toujours était préoccupé par la qualité et la quantité du travail. «Dans l'usine où je travaillais les Hutu et les Tutsi vivaient en harmonie», précisait, RUKERIBUGA Emmanuel.

Quand il y avait des fêtes ils s'invitaient mutuellement. La situation s'est dégradée de plus en plus quand il y eu la guerre de libération. Ils se souviennent de leurs collègues qui ont marqué l'histoire du Génocide à savoir MUNYAGISHARI Bernard, OMEKIRA Pierre, CHADRACK et SERAPHIN. Nous allons parler d'eux dans les paragraphes qui suivent.

Nous avons remarqué que peu d'informations concernant le personnel engagé après la guerre de libération étaient disponibles. Heureusement ce vide a été comblé par un groupe de quatre personnes qui se sont spontanément appelés « anciens combattants » au cours de notre entretien. Sur la trame des événements ils ont réussi à travers des souvenirs inouïs à nous mettre en contact avec la réalité de l'époque. Il s'agit surtout de : HARORIMANA Anselme, RUKERIBUGA Emmanuel, HAVUGIMANA Jean Bosco, HAVUGIMANA Emmanuel et GAKARAMA Innocent.

III.2. Les leaders de la haine dans l'histoire de la SONATUBES

III.2.1. Munyagishari Bernard

En 1989, il était affilié à la Caisse Sociale sous le numéro 309277 en tant qu'employé de la SONATUBES. Il a commencé son service le 23 mai 1983 et a quitté SONATUBES vers 1990. Bernard MUNYAGISHARI²⁵ est né en 1959 dans la commune de Rubavu, préfecture de Gisenyi.

²⁵ <https://upload.wikimedia.org/Wikipedia/commons/ef/Bernard-Munyagishari>
M\CPCR-Collectif des parties civiles pour le Rwanda/

D'abord enseignant, il obtient un emploi auprès de la compagnie d'assurance SONARWA dans la Ville de Gisenyi en guise de récompense pour sa participation active au sein du groupe local du Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement (MRND).

De 1992 à 1994, il est le Secrétaire Général du MRND dans la Ville de Gisenyi et Président des Interahamwe, milice formant l'aile Jeunesse du MRND pour cette même ville.

Entre le 6 avril et le 17 juillet 1994, sur l'ensemble du territoire rwandais, des militaires, des milices et des civils armés ont attaqué les Tutsi avec la ferme intention de commettre un Génocide. Il est aujourd'hui reconnu que le Génocide contre les Tutsi a été préparé et planifié d'avance lors de réunions auxquelles, selon l'acte d'accusation²⁶, Bernard MUNYAGISHARI aurait participé.

En raison de ses fonctions au sein du MRND et des Interahamwe, Bernard MUNYAGISHARI a eu un rôle actif et a exercé une autorité néfaste sur les membres des milices Interahamwe (« Ceux qui combattent ensemble ») et Impuzamugambi (« Ceux qui poursuivent le même but »).

Toujours selon les accusations, Bernard MUNYAGISHARI aurait reçu au début de 1994, une liste des Tutsi à éliminer à Gisenyi et dans ses environs. Après la mort du Président HABYARIMANA Juvénal, le 6 avril 1994, il a organisé des fouilles dans les maisons des Tutsi désignés. Ensuite, du 7 avril au 17 juillet 1994, il a supervisé les barrages routiers dans la ville de Gisenyi et ses environs et a ordonné aux Interahamwe de massacrer les Tutsi. Il a également incité les civils Hutu à faire de même tout autour d'eux. Il aurait lui-même exécuté de nombreux Tutsi dans la tristement célèbre « Commune Rouge ».

Au cours de cette période, Bernard MUNYAGISHARI aurait également créé un groupe spécial de jeunes Interahamwe, les Intarumikwa, chargés de violer puis de tuer toutes les femmes et jeunes filles Tutsi. Le concerné a été inculpé le 8 sept. 1995 par le TPIR.

Arrêté le 21 mars 2011 en RDC, il a été envoyé au TPIR de Arusha en Tanzanie le 14 juin de la même année. Il était accusé d'avoir participé en tant que leader au Génocide des TUTSI. Il avait formé ses miliciens afin qu'ils puissent distinguer les Hutus des Tutsi et leur disait : « Pour réussir à les tuer comme des serpents, il faut frapper fort à la tête ».²⁷

²⁶ The prosecutor v. Bernard MUNYAGISHARI, Case n° ICTR-2005-89-R11 BIS, 6 Juin 2012.

²⁷ www.igihe.com-Version Française-mobile-Bernard Munyagishari

MUNYAGISHARI Bernard a ensuite été transféré au Rwanda en 2013 par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda. Il a été reconnu coupable de crime contre l'humanité par les tribunaux rwandais et a été condamné à perpétuité. Le prononcé du jugement a été lu en son absence.

III.2.2. Omekira Pierre, suivant témoignage de ses anciens collègues de travail à la Sonatubes²⁸

« Franchement nous n'avions pas besoin de connaître qui était Hutu ou Tutsi. Nous vivions heureux et amis entre tous les membres de l'Etablissement SONATUBES. Malheureusement, les relations de travail ont pris une autre tournure quand les extrémistes sous la houlette d'OMEKIRA Pierre faisaient la propagande de l'idéologie génocidaire et manifestaient beaucoup de haine contre les Tutsi en prétendant qu'ils étaient les auxiliaires et les complices du FPR Inyenzi-Inkotanyi (au lieu de dire FPR-Inkotanyi). A cette époque, « j'étais chef d'équipe dans le département de production de l'usine SONATUBES qu'il dirigeait mais il n'était jamais satisfait de mon labeur. Il trouvait toujours des sujets de discorde pour se quereller contre moi. Il disait que j'étais inutile et maladroit », raconte RUKERIBUGA Emmanuel.

OMEKIRA Pierre avait beaucoup de pouvoirs en tant que responsable des activités de production au département usine de la SONATUBES, il disposait du droit de congédier celui qui ne lui plaisait pas. Il avait accès aux ressources aussi bien financières que matérielles (voiture, argent...). Il habitait à Kabuye. Il faisait tout pour déstabiliser quiconque n'était pas dans la même mouvance politique que lui (MRND-CDR).

« Je me rappelle bien que lors de mon mariage, il m'a refusé un congé de circonstances auquel j'avais droit. Comme il était mon Chef direct à l'usine de la SONATUBES, il était ingrat et il rejetait systématiquement toutes les demandes auxquelles j'avais droit malgré que j'aie pourtant contribué très généreusement à son mariage». Raconte RUKERIBUGA Emmanuel.

CHAP.IV : CONDITION DE VIE ET D'INTEGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE DES TUTSI DURANT LA GUERRE DE LIBERATION (1990-1994)

²⁸ Entretien anonyme lors du focus group du 08.05.2017.

Avant 1990, les relations de travail étaient au beau fixe. Seulement, peu de temps après que le FPR-Inkotanyi ait amorcé la guerre de libération, le climat de suspicion s'est de plus en plus installé dans la communauté rwandaise en général. La situation s'est exacerbée lors de l'avènement du multipartisme. La SONATUBES n'a pas échappé aux turbulences de son environnement. Juste après le commencement de la guerre de libération, des persécutions à petite échelle émanant de certains chefs de service se sont rapidement manifestées, heureusement, la direction ne tolérait pas de tels comportements.

RUKERIBUGA Emmanuel témoigne de l'environnement social qui prévalait à cette époque:

« Je me souviens bien qu'OMEKIRA, m'a menacé de mort en ces termes : « Vous, Inyenzi, nous vous exterminerons tous ». J'étais Chef d'équipe, j'encadrais le personnel sur le chantier de Télécom House. Un jour mon équipe a refusé de faire sa part de travail parce que j'étais Tutsi. J'ai dû appeler le Directeur Général qui nous a directement rejoints sur le terrain. Il était en colère, très en colère d'apprendre un tel comportement au sein de l'entreprise SONATUBES et il a congédié toute l'équipe. Malheureusement pour moi, cela a été de mal en pis, car dans la nouvelle équipe, il y avait deux extrémistes, à savoir Séraphin UWAMUNGU et NIYIBIZI Chadrac. Quand les choses n'allaient pas comme ils le souhaitaient sur le champ de bataille qui opposait les FAR au FPR, c'était moi qui en subissais les conséquences, ils me disaient : « Nous vous tuons tous comme de petits cancrelats! » Un jour le Directeur a convoqué OMEKIRA et l'a mis en garde de ne plus tenir de tels propos de haine contre ses employés. Il y avait des moments où Chadrac semait la haine et la discorde entre Hutu et Tutsi. Le fait d'être originaire du Nord, région où il y avait plus de dignitaires du régime leur apportait le sentiment d'être les élus du peuple. Ils pensaient qu'ils étaient nantis d'un impérieux pouvoir et faisaient de la propagande intolérante et agressive pour maintenir leur parti MRND au pouvoir».

RUKERIBUGA Emmanuel continue son témoignage en nous racontant :*« Parfois, les Tutsi en rentrant de leur travail, rencontraient les Interahamwe tout au long de leurs chemins. Ces pauvres Tutsi prévoyaient toujours un peu d'argent pour monnayer leur protection auprès des chefs belliqueux et au cas contraire, ils passaient leurs victimes à tabac. Ce n'était pas difficile de repérer un Tutsi à cause des cartes d'identité qui reprenaient l'ethnie de chacun. L'on ne pouvait rien faire pour y échapper. Perdre cette carte ou la cacher équivalait à accepter que l'on était*

complice du FPR-Inkotanyi et le châtement était si lourd que parfois les victimes recevaient des coups de pieds et même des coups de couteaux».

De tels événements se passaient au vu et au su de tout le monde dans la ville de Kigali ou ailleurs dans les provinces et cela était même commenté et encouragé aux antennes de la Radio RTLM, comme si la mort d'un Tutsi était un trophée pour la gloire et la promotion dans les rangs des miliciens INTERAHAMWE, qui érigeaient des barrières sur les grands axes et routes principales. Pour les contourner, il fallait trouver d'autres chemins à travers des marécages ou des sentiers méconnus et compliqués.

Depuis sa création, la SONATUBES a été dirigée par des expatriés qui préféraient ne pas se mêler des conflits entre Hutu et Tutsi sauf lorsqu'il fallait prendre position dans le cadre du travail. Chez SONATUBES plus qu'ailleurs, il était toujours indispensable d'être performant et d'atteindre les objectifs fixés. Il s'agissait d'une condition *sine qua non* pour rester dans l'entreprise et y obtenir une promotion. Les employés étaient tous cotés sur base du savoir-faire et du rendement.

PARTIE II : CONDITION DE VIE SOCIOPROFESSIONNELLE DURANT LE GÉNOCIDE PERPETRE CONTRE LES TUTSI EN 1994

CHAP. I : EXECUTION DU GÉNOCIDE

I.1. Dès le début du génocide

Le jeudi 07 avril 1994, très tôt le matin, les casques bleus Belges sont venus chercher Michel SIX, Directeur General. RUKERIBUGA Emmanuel, un Tutsi rescapé du Génocide qui, ce soir était dans l'équipe de travail de nuit, nous a dit que le Directeur Général de la SONATUBES a immédiatement ordonné la fermeture de l'usine jusqu'à nouvel ordre. Les soldats belges ont pris le Directeur dans leur jeep décapotable et ils se sont dirigés vers l'aéroport de Kanombe où d'autres expatriés devaient prendre l'avion pour regagner leurs pays d'origine.²⁹

RUKERIBUGA Emmanuel nous a précisé qu'étant lui-même Tutsi, il estimait que la situation était très grave et il a alors supplié les soldats de la MINUAR de le prendre avec eux afin de lui donner refuge et protection. Malgré son insistance, ces casques bleus ont dit qu'ils avaient l'ordre de n'évacuer que leurs compatriotes. Ce récit correspond à tout ce qui a été relaté par d'autres témoins du Génocide des Tutsi. La protection des Tutsi menacés d'extermination n'était même pas le cadet des soucis des casques bleus de la MINUAR, faute de mandat précis allant dans ce sens.³⁰

RUKERIBUGA se souvient que le matin du 07 avril 1994, une pluie de balles s'est abattue sur les environs de la SONATUBES : *«Les gendarmes sont entrés dans la famille d'un certain blanc qui avait épousé une femme Tutsi. Elle était la sœur de KAJUGA Robert³¹, ils les ont tous tués. Ce sont les seules personnes que j'ai vu mourir tout près de la SONATUBES, aucun collègue n'a été tué ni dans l'établissement ni près de l'enclos»*

Les Tutsi, victimes du génocide et d'autres persécutés ont été tués sur leurs collines où ils habitaient ou encore dans des centres où ils espéraient trouver protection. L'ETO est, dans la mémoire du Génocide contre les Tutsi une localité située à près de deux kilomètres de la

²⁹ Ceci est tiré de l'entretien avec Monsieur RUKERIBUGA Emmanuel lors du Focus group tenu le 06.05.2017

³⁰ Article détaillé : Rôle de la Communauté Internationale dans le génocide au Rwanda disponible sur le site https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Rôle_de_la_communaute_internationale_dans_le_génocide_au_Rwanda visitée le 14/05/2017

³¹Kajuga Robert fut un leader des interahamwe durant l'exécution du Génocide.

SONATUBES. Là, les Interahamwe rassemblaient les Tutsi avant de les tuer pour ensuite transporter les cadavres sur la colline de Nyanza.

KANYARUGANO Jean, surnommé ZAMU, est la seule personne parmi le personnel qui a été victime d'une balle perdue à sa sortie de la SONATUBES. Il ne figurait pas parmi les persécutés. Les Interahamwe ont ensuite saccagé tous les locaux de l'établissement. A la fin du Génocide perpétré contre les Tutsi, tous les bureaux étaient défoncés et les papiers étaient éparpillés en désordre. Le coffre-fort avait pourtant résisté à l'avidité des envahisseurs.

I.2. Actes de torture et autres comportements inhumains et dégradants

Nos entretiens avec UWERA Sylvie, fille de RWAMISHYO Léopold, (ce dernier était un Tutsi, technicien au sein du service de la production de l'usine SONATUBES), nous ont révélé que leurs voisins avaient réussi à les extirper de la barbarie des Interahamwe. En dépit de tous les gestes qui leur garantissaient la vie sauve, ils ont observé de leurs propres yeux la mort de leurs proches Tutsi. Ils voyaient les maisons de leurs voisins brûler. Les Interahamwe ne manquaient pas de les harceler en leur disant que leur tour viendra. Cette fatale promesse s'est réalisée peu de temps après, quand RWAMISHYO a été tué à Nyamirambo. Son assassin était un vendeur de cigarettes chez qui il était fidèle client dans le quartier.

I.3. Dissimulation, altération et destruction des preuves du génocide

En se basant sur les informations fournies ayant trait aux circonstances de la mort de RWAMISHYO Léopold, l'on pourrait se demander pourquoi il a été sorti du cadre qui lui assurait la sécurité (bien sûr précaire) pour être tué très loin et encore par un individu qui le connaissait bien. Est-ce que les tentatives de l'éliminer s'étaient heurtées à la volonté farouche des voisins qui refusaient d'être complices de la barbarie ? Est-ce que RWAMISHYO a été sorti de sa communauté par des gens qui avaient pour but de le tuer loin de ceux qui le connaissaient pour enfin dissimuler la preuve de sa mort ? Toutes les hypothèses qu'on puisse formuler ont besoin d'être étayées. Nous n'avons pas eu d'autres informations sur ce chapitre.

1.4. Tableau du personnel de la Sonatubes victimes du Génocide perpétré contre les Tutsi en 1994

IDENTIFICATION DE L'EMPLOYE	FONCTION OCCUPEE ET PHOTO	PARTICULARITES PROFESSIONNELLES MEMORABLES
<p>1. KARANGWA ANACLET Fils MBANZABAGABO Oscar et KANKINDI Valérie. Né en 1957 Cellule RUGARAMA Secteur MATA-, RWAMIKO, GIKONGORO. Résident à NYAKABANDA, Secteur KANOMBE, Commune KANOMBE.</p> <p><i>+Que son âme repose en paix</i></p>	<p>Chef du Personnel</p> 	<p>Il était quelqu'un d'intègre et membre du parti d'opposition MDR. Il a été tué par les milices Interahamwe, qui l'ont trouvé à son domicile. Hutu modéré, persécuté par les génocidaires. Il a été trouvé dans sa résidence à Kanombe. Les Interahamwe l'ont tué ainsi que son épouse. Il était membre du MDR, Mouvement Démocratique Républicain qui, après s'être scindé en deux parties, celle du MDR POWER et du MDR³² d'obédience TWAGIRAMUNGU que souvent on considérait comme plus modéré par rapport à ce premier qui était dans le même courant que le MRND et la CDR. KARANGWA Anaclet était un homme intègre qui ne cachait pas ses opinions et qui n'hésitait pas à décrier les comportements néfastes des tenants du pouvoir, notamment les persécutions orchestrées par les Interahamwe et la CDR contre les citoyens Tutsi innocents et sans défense.</p>
<p>2. NYAGATARE PALATIN Fils de TALIKA Anastase et NYIRASHABI Anastasie. Né en 1946 à MPARE, Commune RUNYINYA-BUTARE. Résident à GITEGA-NYARUGENGE-KIGALI.</p> <p><i>+Que son âme repose en paix</i></p>	<p>Il occupait le poste de Chef Magasinier.</p> 	<p>Il a été tué durant le génocide Tutsi. Il habitait à Kivugiza. C'était une personne âgée très aimable comme en témoignent nos invités lors du focus groupe du 8 mai 2017. Palatin était un cœur noble et rare. Très sobre dans ses paroles, il tranchait net la vérité de la démagogie. Posé, il savait aussi s'enrichir de l'amitié et de la sympathie de tout le monde que ce soit le personnel de la direction ou d'autres départements. Partout, il était accueilli avec joie. Plusieurs fois au restaurant, il offrait un repas à ses collègues en payant la totalité des factures sans tenir compte du montant exorbitant qu'il devait</p>

³² Scission des partis politiques au Rwanda

		dépenser pour tous les convives qui toujours étaient gais et nombreux à sa compagnie. Il était bon de vivre là où on le trouvait si ce n'était pas lui qui venait à la rencontre de ses collègues de travail.
<p>3. MUKANDAGANO Guema Fille de NKURIKIYINKA et Augustin UWANTEGE Thérèse. Née en 1962, originaire de GITRAMA-GITESI-KIBUYE. Résident à NYARUGENGE-KIGALI</p> <p><i>+Que son âme repose en paix</i></p>	<p>Elle était magasinnière, engagée le 03/10/1989</p> 	<p>Elle a été tuée durant le génocide. Elle était engagée peu de temps avant le Génocide. Encore célibataire, elle était l'amie intime de Jules Fraterne qui, lui aussi a été tué par les Interahamwe. Leur projet de fonder un foyer fut interrompu par les génocidaires.</p>
<p>4. MUJAWAMARIYA Vérene Fille de BIROTA Léodomir et KABAGWIZA Rosalie. Née en 1952 à MWENDO-KANZENZE-KIGALI. Résident à NYAMIRAMBO-NYARUGENGE-KIGALI.</p> <p><i>+Que son âme repose en paix</i></p>	<p>Elle était vendeuse, engagée le 16/11/1986,</p> 	<p>Elle a été tuée durant le génocide. Elle était toujours persécutée pour son appartenance ethnique durant la guerre de libération. Son calvaire a commencé immédiatement après le retrait des casques bleus belges de l'ETO Kicukiro-Kigali. Elle a été, comme bon nombre de ses concitoyens, abandonnée à son sort.</p>
<p>5. RWAMISHYO Léopold Tutsi né en 1959. Résident à SAHARA-KICUKIRO.</p>	<p>Il occupait le poste de façonneur.</p> <p>Photo introuvable</p>	<p>Au-delà de toute considération morale, les réticences et pratiques discriminatoires de certains chefs de départements ne pouvaient pas survivre à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Plusieurs fois licencié, il a retrouvé son travail parce qu'on ne parvenait pas à</p>

+Que son âme repose en paix

trouver un remplaçant. .Ce fut un vendeur de cigarettes qui le lapida à Nyamirambo. Il a laissé trois filles qui sont encore vivantes et rescapées du Génocide. L'une d'elle vit en Tanzanie, l'autre au Kenya et la troisième est restée dans la maison de son Père. A part ces 3 filles, il y a un autre garçon qui actuellement vit en Italie. Ce fut une grande joie quand elles ont appris que leur frère était encore en vie. Malheureusement, ses sœurs ne parviennent pas à le convaincre du lien de sang qui existe avec elles. Elles sont pourtant sûres qu'il est leur frère et la ressemblance est frappante. De retour de l'ETO où il avait trouvé refuge, ses amis lui ont dit qu'ils ne voulaient pas qu'il aille loin d'eux et s'inquiétaient trop pour sa sécurité .Ils estimaient que personne de leur quartier ne pouvait lui faire du mal. Pourtant, la situation n'a pas évolué comme ses voisins l'avaient espéré .Le MRND et ses Partis politiques satellites prenaient de plus en plus des couleurs extrémistes contre les Tutsi. Ces partis manifestaient une haine exécrable contre eux. RWAMISHYO a pris connaissance de toutes les atrocités qui se commettaient de l'autre côté, où les Interahamwe avaient érigé des barrières et avaient brulé les maisons de ses voisins, il a pris la décision de retourner à l'ETO la deuxième fois. Cette fois-ci, les tueries étaient monstrueuses. Quiconque était

		<p>soupçonné d'être Tutsi était tué sans autre forme de procès. De surcroit, Léopold ne pouvait pas montrer sa carte d'identité dans laquelle était mentionné 'Tutsi'. Un colonel l'a repéré parmi tant d'autres personnes et l'a soumis à un interrogatoire. Par chance, le Colonel l'a laissé partir. RWAMISHYO a pris le chemin vers Nyamirambo et chaque enfant a pris sa propre direction. Ce choix est dû au fait qu'il espérait que les Interahamwe ne s'acharneraient pas sur les enfants non accompagnés. Ceux-ci pouvaient passer à côté de leur barrière aussi longtemps qu'ils n'étaient pas dans la compagnie d'une personne Tutsi.</p>
<p>6. KALISA Théoneste Fils de RWASIROMBO et KAMUGWERA .Né à KAGASA- KANOMBE- KIGALI.Y résidant</p> <p><i>+Que son âme repose en paix</i></p>	<p>Manoeuvre</p> 	<p>Tutsi tué lors du Génocide en 1994. Il était persécuté comme tous les autres Tutsi par ses voisins.</p>
<p>7. Kabahizi Jean Baptiste. Fils de BIKOROTANYI Joseph et KAMPUNDU Marciana.Né en 1936 à KICUKIRO- KANOMBE-KIGALI y résidant</p>	<p>Il était employé au service d'Importation.</p> 	<p>Tutsi tué lors du Génocide de 1994 par les Interahamwe à l'ETO où il avait trouvé refuge, après le départ des casques Bleues de la MINUAR.Il habitait près de la Paroisse de Kicukiro. Lui aussi a été sauvagement tué par les Interahamwe</p>

<p><i>+Que son âme repose en paix</i></p>		
<p>8. Kabahizi Jules Fraterne Fils de KABAHIZI Jean Baptiste</p> <p><i>+Que son âme repose en paix</i></p>	<p>Il occupait la fonction d'Ouilleur</p> 	<p>Tutsi tué lors du Génocide de 1994. Il a subi le sort de son père à l'ETO.</p>

Partie III : ENVIRONNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DE LA SONATUBES APRES LE GENOCIDE PERPETRE CONTRE LES TUTSI EN 1994

Chapitre I : CONDITION SOCIOPROFESSIONNELLE AU SEIN DE LA SONATUBES APRES LE GENOCIDE

La SONATUBES a redémarré ses activités en novembre 1994. Tous ceux qui avaient la chance de survivre des atrocités du Génocide perpétré contre les Tutsi ont regagné en hâte le service et ont recommencé la vie. Chaque fois qu'on retrouvait un survivant, on louait le Seigneur pour sa bonté et sa protection. Certains employés de la SONATUBES étaient des victimes directes du Génocide perpétré contre les Tutsi. Malgré des souvenirs encore vivaces des barbaries du Génocide, les relations entre le personnel de la SONATUBES étaient bonnes. Tels sont les paroles de HAROLIMANA Anselme qui décrivent l'ambiance vécue au travail:

« Nous vaquions aux activités de tous les jours avec le plaisir de retrouver la vie avec les anciens collègues. Au début nous étions peu nombreux par rapport aux effectifs d'avant le génocide. Comme partout ailleurs dans le pays, le génocide a affecté de façon palpable la SONATUBES. A part les morts, il y a eu aussi des réfugiés. Bien sûr, les anciens employés avaient la noble responsabilité d'initier les nouveaux pour combler le vide causé par les morts et d'autres départs. Cela renforçait l'idée de travailler pour atteindre un objectif commun pour la survie de chacun.

Peu après, la SONATUBES gagnait de plus en plus de marchés. Le secteur de la construction était en expansion suite aux exigences de reconstruction d'infrastructures dans lesquels les produits de la SONATUBES étaient indispensables. La direction encourageait le personnel à s'adonner davantage au travail et les stimulations dans ce sens favorisaient de plus en plus les bonnes relations et les actions coude-à-coude entre les employés. Subséquemment, pour être à la hauteur des exigences de la production, la Direction avait prévu un repas de midi pour chaque employé afin d'éviter des pertes de temps dans les va-et-vient pour le restaurant. HAVUGIMANA Jean Bosco était un homme très costaud, agent de la Section d'unité de production et avait le devoir d'aller chercher de la nourriture au restaurant proche pour ses coéquipiers. Il fallait gérer le temps de la façon la plus rationnelle possible». «J'ai le souvenir de la casserole chaude à midi après avoir reçu l'argent de la direction pour m'approvisionner en nourriture au restaurant voisin pour mon équipe. J'avais la responsabilité de leur préparer du thé. N'est-ce pas là une preuve supplémentaire qu'il n'y avait plus d'esprit de suspicion au sein du personnel ? Les bourreaux avaient pris la poudre d'escampette pour trouver refuge en République Démocratique du Congo, ancien Zaïre».

CHAPITRE II : PARTICIPATION DU PERSONNEL DE LA SONATUBES A LA COMMÉMORATION ET A L'HERITAGE DE LA MEMOIRE DU GENOCIDE PERPETRE CONTRE LES TUTSI

Même si la commémoration du génocide s'effectue au niveau national, les gens participent aussi à cet événement à travers diverses manifestations organisées localement, dans leur villages voir dans leurs milieux de travail. Au cours de la commémoration du génocide les gens s'interrogent

sur le Génocide perpétré contre les Tutsi. Ils retracent ses raisons et ses origines et essaient de donner quelques éléments de réponses à travers des souvenirs indélébiles du passé. « *Et ce faisant la mémoire donne à la vie collective sa boussole* » pour se démarquer des travers du passé ».

II.1 Ce que fait la SONATUBES

Les répondants se réjouissent de ce que la Direction de la SONATUBES respecte sans tergiverser le programme proposé par le Ministère ayant la culture dans ses attributions en rapport avec la Commémoration du Génocide et suit les directives de la CNLG comme une organisation citoyenne et sensible au Génocide perpétré contre les Tutsi. Avant 2017, l'on travaillait une demi-journée et l'après-midi, les employés participaient aux réunions organisées par les autorités locales où ils rencontraient d'autres pour suivre les conférences sur le Génocide. Cette année, les manifestations collectives telles que « Walk to remember », organisées par la PSF se sont déroulées après les heures de travail et la SONATUBES n'a pas manqué à cet événement.

II.2. Stratégies de lutte contre le génocide et l'idéologie génocidaire

La SONATUBES se déclare satisfaite des stratégies de lutte contre l'idéologie du génocide au niveau national. Elles constituent une base solide pour les mesures et les initiatives qui ont été entreprises. La SONATUBES s'interroge sur les meilleures façons d'encadrer les processus de cohésion sociale par la réflexion, le dialogue et l'action. Il importe, dans l'avenir, de donner une nouvelle dynamique à ces stratégies pour une société plus que jamais interdépendante et tolérante.

Il est utile de rappeler brièvement l'action de la SONATUBES dans le passé. Dès la fin du Génocide perpétré contre les Tutsi, la SONATUBES a démontré son engagement contre l'idéologie du génocide en mettant l'accent sur l'effort de sensibilisation et de prévention contre les tendances divisionnistes et ethnistes au sein de son personnel. Dans ses principes, la SONATUBES proscrit les comportements qui renient la dignité, l'égalité et le respect de la personne humaine.

Dans la ligne des stratégies mise en place par la CNLG ; la SONATUBES envisage les axes stratégiques suivants:

a) Intégration de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ou en Anglais « Corporate Social Responsibility (CSR)» se définit comme « intégration volontaire de préoccupations sociales et environnementales aux activités commerciales et aux relations avec les parties prenantes ». La SONATUBES est consciente qu'un comportement responsable se traduit par une réussite commerciale durable. Ceci est vrai quand il s'agit d'initier ou d'accompagner l'effort contre l'idéologie du Génocide perpétré contre les Tutsi et de faire face à ses conséquences.

La RSE de la SONATUBES en matière de lutte contre l'idéologie du Génocide se traduira aussi par les initiatives concrètes en faveur des survivants du Génocide en participant aux œuvres de solidarité à l'égard des familles des anciens employés de la SONATUBES victimes du génocide perpétré contre les Tutsi en 1994, qui expérimentent le besoin de logements adéquats, surtout que la fourniture des matériaux de construction est le domaine de prédilection de la SONATUBES

Le témoignage de l'un des interviewés est plus convaincant pour renforcer ce choix vital.

Voici l'extrait de l'interview qui relate l'insatisfaction du répondant : « ...Je sais qu'après le Génocide les Rwandais sont devenus individualistes. Chacun pour soi et Dieu pour tous. Ce n'est pas bon ! S'il y avait au moins ces rencontres occasionnelles entre les rescapés et les familles des victimes du Génocide au niveau de la SONATUBES, cela nous soulagerait. Mon père a travaillé pour la SONATUBES pendant plus de 17 ans. Nous, comme ses ayants droits nous n'avons pas pu bénéficier de ses cotisations à la caisse sociale. J'étais très jeune et très malmenée par la vie à 15 ans : j'avais à la maison des petites sœurs, un petit frère et une quadragénaire dont je devais m'occuper au jour le jour. L'urgence était de survivre en travaillant chez les voisins pour avoir de quoi nourrir les miens. Je ne pouvais pas retourner à l'école. Imaginez que les gens de la SONATUBES aient pensé à nous réunir et à nous poser des questions sur nos conditions de vie. Celles-ci auraient basculé positivement et complètement le cours de nos destins. Même aujourd'hui, si ceux qui ont travaillé avec mon père pouvaient penser à moi, sa fille, en m'offrant une seule tâche pour couvrir ne fut-ce qu'un seul trou de ma toiture, je leur en serais reconnaissante. ».

Ceci ne sera pas une œuvre fermée, elle sera portée à la connaissance du public par le biais du website de la SONATUBES dans la rubrique «Mission et vision » ou sur une autre rubrique

du choix où il sera démontré les différentes actions que la SONATUBES a entrepris dans le cadre de lutte contre l'idéologie du génocide.³³

Toujours dans le cadre des Responsabilités Sociales des Entreprises, la SONATUBES va approcher la CNLG pour entrevoir les possibilités de contribution aux entretiens d'un des sites mémoriaux ; actions qui semblent faire avancer le bien collectif, au-delà des intérêts de l'entreprise et que la CNLG propose comme action qui contribue pour la sauvegarde des preuves du génocide, ce qui aide à freiner le négationnisme.³⁴

b) Rencontres éducatives

L'idéologie du génocide est un mal qui s'étend, et qui peut empoisonner la perception de l'individu ordinaire et corrompre la structure de l'ensemble des sociétés. SONATUBES fait sienne la sagesse selon laquelle, « il vaut mieux prévenir que guérir » dans un contexte de sensibilisation, d'éducation et de conscientisation sur les méfaits des idéologies ; qui prônent la division, la discrimination et la haine.

Durant la période de commémoration du génocide, le personnel de la SONATUBES participe aux réunions préparées par les autorités locales. De plus, l'administration de la SONATUBES organisera dans l'avenir des rencontres de réflexion et de dialogue contre l'idéologie du Génocide en invitant des conférenciers et d'autres personnalités qui maitrisent l'histoire du Génocide perpétre contre les Tutsi. Ceci permettra au personnel de la SONATUBES de mieux connaître les méfaits du génocide et de perpétuer la Mémoire des victimes. A ces occasions, les membres des familles rescapées du génocide seront invités. Leurs présences et leurs témoignages consolideront le vivre ensemble dans le Rwanda uni et réconciliés avec les travers du passé.

c) Eriger un monument en mémoire des victimes du génocide

Pour contrer les menaces de l'oubli et l'effacement des crimes du génocide, SONATUBES érigeria un mausolée à ciel ouvert, à la mémoire d'un des événements les plus sombres de

³³Voir L'exemple de la BK ON <https://aidevaluator.com/countries/rwanda/topics/csr/bankofkigali.html>

³⁴ CNLG, Etat de l'idéologie du génocide au Rwanda ; 1995-2015, Kigali 2016, p. 205

l'histoire humaine, à l'honneur de ses anciens employés; victimes du génocide contre les Tutsi de 1994.

CHAPITRE III : RECUEILS DE TEMOIGNAGES,

Les témoignages suivants émanent :

- des rescapés du génocide qui faisaient partie du personnel de la Sonatubes,
- des membres de familles victimes du génocide perpétré contre les tutsi en 1994
- sans oublier le personnel actuel de la SONATUBES.

III.1 Témoignage sur le Rwanda de leur rêve

Après de longs entretiens nous avons demandé à nos interlocuteurs, individuellement, de nous décrire le Rwanda tel qu'ils le souhaitent pour eux et pour les leurs.

Ils souhaitent que le Rwanda soit un pays dans lequel règne la paix, le progrès et la sécurité pour eux-mêmes et les membres de leurs familles, une place où les hommes sont frères et sœurs, sans discrimination ethnique, sans aucune référence à l'ethnie, où chacun a la pleine liberté et où le gouvernement vienne en aide aux rescapés et autres pauvres qui ont des difficultés de réinsertion socio-économique. Ils souhaitent également « Le Rwanda dans lequel les hommes et les femmes s'aiment et travaillent ensemble et où les enfants se démarquent des idées ethnistes qui véhiculent l'idéologie du génocide ».

III.2. Temoignages sur les victimes du génocide

RUKERIBUGA Emmanuel se rappelle de Muzehe NYAGATARE Palatin, victime du génocide : *« Je n'oublierai jamais cette scène entre Palatin et KAMANA Claver. Ce dernier était parmi les grands dignitaires du MRND, un grand commerçant et entrepreneur en construction qui avait pu gagner des marchés publics grâce à la protection du MRND. Cette fois-ci NYAGATARE PALATIN a voulu connaître les motivations de KAMANA pour rester dans la redoutable organisation politique qui persécutait ses congénères Tutsi. KAMANA avec toute la franchise répondit : « La survie financière oblige, mon frère ! ». Il voulait dire en d'autres termes qu'il avait mordu à l'hameçon malgré lui, mais aussi et surtout aux intérêts contradictoires. Palatin de répondre : « donne-moi la chance de mordre à l'hameçon et de sentir son goût »! KAMANA Claver tira un billet de 5000 Frws (Equivalent de 33 750 Frws actuellement sur le taux de change de 810 frs contre 120 en 1994) de sa poche et le déposa dans la main de Palatin en souriant. Je n'oublierai jamais cette scène d'humour à cette époque marquée par la terreur et le désespoir qui préfigurait le génocide. KAMANA Claver, comme entrepreneur de construction, était un client fidèle de la SONATUBES, un type aussi affable qu'il l'était ce jour. Plus tard, j'appris qu'il était recherché par les juridictions rwandaises et le TPIR».*

Palatin était un cœur noble et rare. Très sobre dans ses paroles, il tranchait net la vérité de la démagogie. Posé, il savait aussi s'enrichir de l'amitié et de la sympathie de tout le monde que ce soit le personnel de la direction ou d'autres départements. Partout, il était accueilli avec joie. Plusieurs fois au restaurant, il nous offrait un repas en payant la totalité de nos factures sans tenir compte du montant exorbitant qu'il devait dépenser pour tous les convives qui toujours étaient gais et nombreux à sa compagnie. Il était bon de vivre là où nous le trouvions si ce n'était pas lui qui venait à notre rencontre».

HAVUGIMANA Jean Bosco lui aussi témoigne sur la personne de Muzehe NYAGATARE Palatin :

« Moi aussi je trouve opportun d'ajouter mon témoignage en l'honneur de notre vieux Palatin. Son humanité, sa générosité et sa solidarité avec ceux qui étaient dans la nécessité et avaient besoin de la présence de l'autre nous surprenaient tous. Il était toujours un homme parmi les autres. Et pourtant, il nous dépassait en sagesse et en bonté. Il savait comprendre et patienter. Toujours en encourageant et soulageant nos douleurs. Un jour j'étais dans l'Umutara et très malade, j'ai dû regagner la maison et quitter le travail. A ma grande surprise, à la fin du mois j'ai eu tout mon salaire sans aucune réduction de jours d'absence au travail. Chaque fois qu'il y avait un événement qu'il soit triste ou heureux (Naissance, mariage ou deuil), toute l'institution s'accordait à collecter les cotisations et les mettait sous ses soins comme le grand manager de l'intelligence sociale : il savait inspirer la générosité et la présence fraternelle chez n'importe qui, qui travaillait pour la SONATUBES».

UWERA Sylvie, nous parle de son Père RWAMISHYO Léopold, victime du Génocide :

UWERA Sylvie, a 38 ans, sa fille aînée a terminée l'école secondaire. Elle a aussi deux garçons. Elle est adepte de l'Eglise de Pentecôte et comme activité elle s'occupe de sa famille. Comme elle nous le dira, elle semble faire un effort extraordinaire pour oublier les moments difficiles du Génocide. Elle décrit son père comme un individu très calme : « Il avait peu d'amis, deux ou trois. Les seules activités collectives auxquelles son père participait étaient l'animation, activités dans lesquelles le MRND mobilisait les rwandais. A part ça, il restait dans sa maison avec ses enfants.

Cela ne l'empêchait d'être un chrétien convaincu. Et pourtant il ne prenait pas de la bière. En contraste de tous ces comportements, il fumait beaucoup! ».

Pendant le Génocide contre les Tutsi, UWERA Sylvie avait 15 ans. Malgré les événements tristes qui se sont passés, elle se souvient que chaque mercredi, dans l'après-midi, son père participait à l'animation, activité obligatoire pour les louanges du Président Juvénal HABYALIMANA et qui servait à épandre l'idéologie du parti au pouvoir. *«Il n'allait à l'église que le jour du baptême de ses enfants, ne buvait pas d'alcool et n'avait pas de tendances politiques comme les autres en étaient très fiers au sein des formations politiques en vogue. Voilà tout ce qui le distingue de tous ses admirateurs surtout quand ils venaient prendre un verre à la maison le jour de nos fêtes. Ses voisins l'appréciaient et l'aimaient peut-être pour plusieurs raisons. Mais je peux dire que parmi toutes ces raisons il y a aussi celle de vivre avec n'importe qui dans la joie et le partage. De retour de l'ETO où il avait trouvé refuge, ses amis lui ont dit qu'ils ne voulaient pas qu'il aille loin d'eux et s'inquiétaient trop pour sa sécurité. Ils estimaient que personne de notre quartier ne pouvait lui faire du mal. Pourtant, la situation n'a pas évolué comme nos voisins l'avaient espéré. Le MRND et ses Partis politiques satellites prenaient de plus en plus des couleurs extrémistes contre les Tutsi. Ces partis manifestaient une haine exécrationnelle contre eux. Quand mon père a pris connaissance de toutes les atrocités qui se commettaient de l'autre côté, où les Interahamwe avaient érigé des barrières et avaient brûlé les maisons de nos voisins, il a pris la décision de retourner à l'ETO la deuxième fois. Cette fois-ci, les tueries étaient monstrueuses. Quiconque était soupçonné d'être Tutsi était tué sans autre forme de procès. De surcroît, mon père ne pouvait pas montrer sa carte d'identité dans laquelle était mentionné 'Tutsi'. Un colonel l'a repéré parmi tant d'autres personnes et l'a soumis à un interrogatoire. Moi aussi, même si j'étais une enfant de 15 ans, j'ai senti que notre fin était proche. Par chance, le Colonel nous a laissés partir. Nous avons opté pour la séparation. Mon père a pris le chemin vers Nyamirambo et chaque enfant a pris sa propre direction. Mon père a fait ce choix pénible dans l'espoir que les Interahamwe ne s'acharneraient pas aux enfants non accompagnés. Ceux-ci pouvaient passer à côté de leur barrière aussi longtemps qu'ils n'étaient pas dans la compagnie d'une personne Tutsi. Mon père a été tué par un garçon qui chaque matin lui servait des cigarettes. C'est un certain MUNYEKORO, originaire de Butare qui lui a administré des coups et l'a abandonné agonisant sur le grand chemin ».*

Ces paroles étaient très lourdes et poignantes et pourtant elle nous regardait dans les yeux avec un sourire. Quand son petit garçon de presque 8 ans passait à côté de nous en criant de joie c'était comme s'il voulait nous rappeler le proverbe brésilien: « *ils nous ont enterré, ils ont oublié que nous étions des graines* » Ce qui prouve que dans la Maison d'UWERA tant qu'il y aura la vie, il y aura de l'espoir. UWERA a dû faire face à la vie courageusement. A côté de la maison de son père, UWERA a érigé des chambrettes qui chaque mois, lui donnent une petite somme qui l'aide à survivre. « *Ce n'est pas beaucoup, dit-elle, mais ça contribue aux frais de minerval pour ma fille* ».

CONCLUSION

En dépit du climat d'insécurité qui prévalait depuis Octobre 1990, les autorités de la SONATUBES avaient su combattre le divisionnisme et le ségrégationnisme afin de créer des conditions de sécurité de nature à favoriser un climat de travail serein, et partant d'améliorer la rentabilité de l'entreprise. Il s'agissait d'une condition sine qua non pour un rendement maximal. Une impartialité d'autant plus logique que la Direction de la Société était entre les mains d'expatriés

qui n'avaient pas de partis pris. Il était plus facile d'insister sur le mérite et ainsi décourager l'affluence des forces négatives en provenance de l'extérieur qui ne cessaient de prendre de l'ampleur, manifestement sous l'égide du Gouvernement qui se préparait à commettre la pire barbarie de l'histoire humaine.

Après le génocide, le tissu social Rwandais était complètement fracturé. Il a fallu, pour le ressouder, faire recours à l'ingéniosité de tout un peuple sous l'égide des leaders éclairés. Il y a lieu de constater que vingt-trois ans après la tragédie rwandaise, les employés de la SONATUBES jouissent d'une parfaite sécurité et sont engagés dans le processus de réconciliation. Les autorités de la SONATUBES restent, on ne peut plus, conscientes que la lutte contre le génocide et partant la lutte contre l'idéologie du génocide passe par l'édification d'une société harmonieuse et sans faille où seul le mérite et la compétition sont appelés à supplanter la jalousie, la haine et le favoritisme.

BIBLIOGRAPHIE

A. Ouvrages et rapports

1. CNLG, « Etat de l'idéologie du Génocide au Rwanda et son impact sur la société rwandaise : 1995-2015 », Kigali 2016.
2. Commentaire lors du symposium "Histoire et mémoire", tenu le 13 décembre 1987 pour clôturer les journées d'étude sur "La politique nazie d'extermination".

3. Génocide, crime de guerre et crimes contre l'humanité : Recueil thématique de la Jurisprudence du Tribunal Pénal international pour le Rwanda, s.d.
4. La théorie sociologique de Talcott Parson retient l'attention par ses ambitions généralisatrices selon quatre impératifs fonctionnaires : l'intégration, l'adaptation, le maintien des régularités latentes et la visée d'un but.
5. Organisation De l'Unité Africaine, Rapport Sur Le Génocide Au Rwanda, 2000, p.134

B. Lois et jurisprudences

1. La Constitution de la République du Rwanda du 04 juin 2003, telle que révisée en 2015
2. Loi n° 84/2013 du 11/09/2013 relative au crime d'idéologie du Génocide et autres infractions connexes, J.O.R.R. no 43 bis du 28/10/2013.
3. Loi n° 07/2009 du 27/04/2009 relative aux sociétés commerciales, article 2 point 12
4. The prosecutor v. Bernard MUNYAGISHARI, Case n° ICTR-2005-89-R11 BIS, 6 Juin 2012.

C. Websites visités

1. Article détaillé : Rôle de la Communauté Internationale dans le génocide au Rwanda disponible sur le site https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Rôle_de_la_communaute_internationale_dans_le_génocide_au_Rwanda visité le 14/05/2017
2. Définition disponible sur le site www.crdp-montpellier.fr/.../99dh0984 visitée le 17.05.2017
3. www.igihe.com-Version Française-mobile-Bernard Munyagishari

ANNEXES

N° I: Questionnaire Français

N° II : Ceux qui ont contribué à la recherche